

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40**

**PRÉSENTS : 26**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - MM. Roger BIAU - Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - M. Jérôme RIVIERE - Mme Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**ABSENTS OU EXCUSÉS : 7**

Mme Maryse ESCRIBE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Claude AMALRIC.

**DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6**

Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE).

**DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**VÉRIFICATION DU QUORUM :**

**Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.**

**Votants : 32 (26 présents et 6 pouvoirs).**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Jérôme RIVIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016 :**

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 27 octobre 2016 est adopté à la majorité des présents à la séance.

**A) INFORMATIONS DU MAIRE**

-----Néant-----

## **B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**N° 2016/034 du 19/10/2016 – Marché public de fournitures – achat de véhicules utilitaires – attribution des lots 2/3/4 et déclaration d'infructuosité lot 1.**

**N° 2016/035 du 03/11/2016 – Marché public de fournitures – achat d'une mini pelle avec reprise – attribution.**

**N° 2016/036 du 01/12/2016 – Convention NAJA mobilier urbain.**

---

---

## **C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES**

**N°01 – Modification du tableau du conseil municipal - Démission de M. Geoffrey NESPOULOUS (Rapporteur : Claude FITA)**

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Geoffrey NESPOULOUS reçue le 13 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Graulhet bleu Marine » présentée lors des élections municipales du 30 mars 2014,

- 1) CONSTATE que Madame Jeannette HOFFMAN, demeurant 7 rue Beauséjour - 81300 GRAULHET venant immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Graulhet bleu Marine » a fait connaître par courrier recommandé en date du 14 décembre 2016 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,
- 2) CONSTATE que Monsieur Bruno DAUMALLE venant immédiatement après Madame Jeannette HOFFMAN a fait connaître par courrier recommandé en date du 14 décembre 2016 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,
- 3) CONSTATE que Madame Sandie CHAUVET venant immédiatement après Monsieur Bruno DAUMALLE a fait connaître par courrier déposé en mairie le 15 décembre 2016 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,
- 4) CONSTATE que Monsieur Christophe DUFOIX né le 23 juillet 1968, demeurant 6 av Louisa PAULIN à Graulhet vient immédiatement après Madame Sandie CHAUVET,
- 5) DEMANDE qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal,
- 6) INSTALLE Monsieur Christophe DUFOIX au titre de conseiller municipal,
- 7) DIT que Monsieur Christophe DUFOIX siègera en lieu et place de Monsieur Geoffrey NESPOULOUS au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet.

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction    | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM et PRENOM                       | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à la<br>fonction | Suffrages obtenus par<br>la liste (en chiffres) |
|-------------|------------------------|-------------------------------------|-------------------|--|---|
| MAIRE       | M.                     | <b>FITA Claude</b>                  | 24/06/1948        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 1er adjoint | M.                     | <b>GONZALEZ Philippe</b>            | 03/11/1962        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 2e adjoint  | Mme                    | <b>ALBOUY Claude</b>                | 09/10/1950        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 3e adjoint  | Mme                    | <b>KAOUANE Louisa</b>               | 20/02/1968        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 4e adjoint  | M.                     | <b>BIAU Roger</b>                   | 11/09/1945        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 5e adjoint  | Mme                    | <b>ESCRIBE Maryse</b>               | 27/01/1956        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 6e adjoint  | M.                     | <b>BEGORRE Régis</b>                | 15/12/1977        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 7e adjoint  | Mme                    | <b>BOUTIN Mireille</b>              | 26/01/1964        | 30/03/2014   | 2 617   |
| 8e adjoint  | M.                     | <b>AZNAR Blaise</b>                 | 13/04/1965        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>DODDS John</b>                   | 24/10/1942        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>DESERT Danièle</b>               | 01/04/1948        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>PEYRE Guy</b>                    | 30/04/1950        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>VIALA Bernard</b>                | 17/03/1952        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>CHANE Christian</b>              | 24/08/1953        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>CAPARROS Anne-Marie</b>          | 20/12/1954        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>SERIN Christian</b>              | 04/09/1956        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>DELSOL Bernard</b>               | 23/09/1961        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>BELOU Florence</b>               | 02/11/1964        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule</b> | 15/10/1966        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>LAFAGE Chantal</b>               | 14/10/1969        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | M.                     | <b>LUC Christophe</b>               | 25/05/1970        | 30/03/2014   | 2 617   |
| Conseiller  | Mme                    | <b>FITA Claire</b>                  | 31/12/1976        | 30/03/2014   | 2 617   |

|            |     |                                |            |            |       |
|------------|-----|--------------------------------|------------|------------|-------|
| Conseiller | M.  | <b>RIVIERE Jérôme</b>          | 13/09/1977 | 30/03/2014 | 2 617 |
| Conseiller | Mme | <b>AMALIK Hanane</b>           | 05/10/1982 | 30/03/2014 | 2 617 |
| Conseiller | M.  | <b>ROUSSEAU Jean-Pierre</b>    | 22/03/1951 | 30/03/2014 | 1 764 |
| Conseiller | Mme | <b>CARDON Alyne</b>            | 01/11/1940 | 30/03/2014 | 954   |
| Conseiller | M.  | <b>DE BOISSESON Bruno</b>      | 25/04/1945 | 30/03/2014 | 954   |
| Conseiller | M.  | <b>AMALRIC Jean-Claude</b>     | 05/04/1948 | 30/03/2014 | 412   |
| Conseiller | Mme | <b>CAUBET-DELAUBIER Muriel</b> | 30/08/1946 | 31/03/2014 | 1 764 |
| Conseiller | M.  | <b>BRUNELLE Daniel</b>         | 29/04/1950 | 31/03/2014 | 1 764 |
| Conseiller | M.  | <b>DELAIRE Jacques</b>         | 16/10/1959 | 31/03/2014 | 1 764 |
| Conseiller | Mme | <b>ALBERO Joanna</b>           | 24/05/1964 | 13/02/2015 | 2617  |
| Conseiller | M.  | <b>DUFOIX Christophe</b>       | 23/07/1968 | 15/12/2016 | 1 764 |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A GRAULHET, le 15/12/2016

**N°02 - Décision modificative n° 3 - Fonctionnement**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 14 avril 2016,

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2016 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2016**

**FONCTIONNEMENT**

| FONCT°       | NATURE | CHAPITRE | DESIGNATION                                | DEPENSES         | RECETTES         |
|--------------|--------|----------|--|------------------|------------------|
| 211          | 64162  | 012      | REMUNERATION PERSONNEL EMPLOIS D'AVENIR    | 35 000,00        |                  |
| 211          | 64168  | 012      | REMUNERATION PERSONNEL EMPLOIS D'INSERTION | 40 000,00        |                  |
| 020          | 6417   | 012      | REMUNERATION DES APPRENTIS                 | 5 000,00         |                  |
| 020          | 6453   | 012      | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES       | 15 000,00        |                  |
| 211          | 74712  | 74       | PARTICIPATION ETAT EMPLOIS D'AVENIR        |                  | 50 000,00        |
| 211          | 74718  | 74       | AUTRES PARTICIPATIONS ETAT                 |                  | 45 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |        |          |  | <b>95 000,00</b> | <b>95 000,00</b> |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 28**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**Contre : Néant.**

**Abstention : 4**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**N°03 - Budget communal 2017 - Adoption du quart des investissements - Autorisation de programmes et crédits de paiements**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVEST 2016 sur les opérations d'équipement (Vote BP 2016, plus les décisions modificatives) s'élèvent à **1 000 000,00 €** et que le quart des crédits représente donc **250 000,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

| OPERATION | LIBELLE DE L'OPERATION                             | MONTANT BP + DM 2016 | MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2017 |
|-----------|--|----------------------|---|
| 653       | PRBG : ÉTUDES URBAINES                             | 45 000,00            | 11 250,00                               |
| 657       | GROSSES RÉPARATIONS BÂTIMENTS SCOLAIRES            | 45 000,00            | 11 250,00                               |
| 678       | ACQUISITIONS FONCIÈRES                             | 150 000,00           | 37 500,00                               |
| 680       | LOGICIELS  | 10 000,00            | 2 500,00                                |
| 681       | MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES               | 70 000,00            | 17 500,00                               |
| 682       | MATÉRIEL ROULANT                                   | 105 000,00           | 26 250,00                               |
| 684       | GROSSES RÉPARATIONS BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS       | 20 000,00            | 5 000,00                                |
| 685       | TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES                    | 100 000,00           | 25 000,00                               |
| 687       | TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION ROUTIÈRE | 20 000,00            | 5 000,00                                |
| 690       | ARCHIVES MUNICIPALES                               | 10 000,00            | 2 500,00                                |
| 703       | BÂTIMENTS CULTURELS                                | 180 000,00           | 45 000,00                               |
| 714       | HOSTELLERIE DU LION D'OR ET PATRIMOINE IMMOBILIER  | 50 000,00            | 12 500,00                               |
| 717       | BÂTIMENTS CULTUELS ET CIMETIÈRES                   | 20 000,00            | 5 000,00                                |
| 721       | BARRAGES MAURICE DEGOVE - NABEILLOU - LA BANCALIE  | 50 000,00            | 12 500,00                               |
| 727       | MATÉRIEL INFORMATIQUE                              | 50 000,00            | 12 500,00                               |
| 741       | AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CRINS           | 75 000,00            | 18 750,00                               |
|           | TOTAL  | <b>1 000 000,00</b>  | <b>250 000,00</b>                       |

- S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2017.

- RAPPELLE pour mémoire que pour ce qui est des opérations 726 et 652, les crédits Autorisations de programmes / crédits de paiement (AP / CP) votés au BP 2016 prévoient la ventilation pluriannuelle ci-après :

| AP           |                                | AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDIT DE PAIEMENT OUVERT SUR 2016 | CREDIT DE PAIEMENT OUVERTS SUR 2017 |
|--------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 726          | RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER EN ÇACH | 6 450 000,00              | 290 900,00                         | 290 900,00                          |
| 652          | OPERATIONS DE VOIRIE           | 1 000 000,00              | 370 000,00                         | 400 000,00                          |
| <b>TOTAL</b> |                                | <b>7 450 000,00</b>       | <b>660 900,00</b>                  | <b>690 900,00</b>                   |

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 28**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : 4**

**Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

**N°04 – Garantie d'emprunt à la Régie de l'eau et de l'assainissement - Projet Interc'Eau (Rapporteur : Claude FITA)**

Le territoire du Sud-Ouest Tarnais fait l'objet d'un projet de restructuration de la desserte en eau potable de grande envergure.

Portée par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, maître d'ouvrage, l'opération Interc'Eau permet de valoriser un outil de production performant associé aux ressources stratégiques de la Montagne Noire et de renforcer durablement le lien entre cette structure et les territoires des syndicats d'eau potable du Sant, de Vielmur – Saint Paul et de la commune de Graulhet.

Cette opération apporte une solution pérenne aux problèmes rencontrés par chacune de ces collectivités, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Elle permet par ailleurs d'anticiper sereinement toutes les réflexions et dispositions futures favorisant la rationalisation de la gestion de l'eau sur des aires de desserte efficaces aussi bien sur le plan de la gouvernance que sur la maîtrise technique du service rendu à la population.

La Régie de l'eau et de l'assainissement sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation des travaux de raccordement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

**DECIDE**

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 946 489 euros souscrit à la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement de la ville de Graulhet auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un réseau d'adduction d'eau potable, situé entre la commune de Puylaurens (lieu-dit La Rivayrié) et la commune de Graulhet.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | <b>946 489 euros</b>  |
| <b>Durée totale :</b>                        | <b>40 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,75 %</b>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement du capital prioritaire, échéance déduite</b>   |
| <b>Modalité de révision :</b>                | <b>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</b> |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | <b>0%</b>   |

#### La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

##### **Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

##### **Contre : Néant.**

##### **Abstention : Néant.**

##### **Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

**N°05 - Modification des tarifs Régie droits de place et transports logistiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'ensemble des services municipaux sont votés par l'assemblée délibérante.

Pour permettre une meilleure lisibilité, le conseil municipal vote la révision de l'ensemble des tarifs, appliqués aux services municipaux chaque année de manière globale, sauf pour ce qui concerne la restauration scolaire et les activités périscolaires, tarification faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Des démarches conjointes ont été engagées avec les commerçants ambulants pour un travail sur le recyclage et de nettoyage des déchets issus des marchés de plein air. Pour ce faire, conformément aux accords entre les parties, une baisse de tarif du droit de place sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De même, une nouvelle tarification est mise en place pour le transport logistique du matériel prêté ou loué aux associations locales.

| <b>REGIE DROIT DE PLACE</b>  | <b>Tarifs 2016</b> | <b>Tarifs 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier</b> |
|--|--------------------|--|
| Commerçants non sédentaires (enregistrés au R.C.)<br>Forains étalagistes, camions magasins<br>(Prix unitaire au ml par jour de marché) |                    |  |
| Abonnés au trimestre - (par ml et par marché)  | 0,60 €             | 0,50 €   |
| Non abonnés - (par ml et par marché)   | 1,00 €             | 0,80 €   |
| Raccordement branchement électrique (par marché)   | 1,50 €             | 1,50 €   |
| Camions d'outillage (uniquement Place Bosquet)   | 41,00 €            | 41,00 €  |
| Exposition de véhicules neufs (Concessionnaires, agents, garages, etc...)  | 7,50 €             | 7,50 €   |

| <b>REGIE PRET DE MATERIEL</b>                               | <b>Tarifs 2016</b> | <b>Tarifs 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier</b> |
|---|--------------------|--|
| <b>CAUTION</b>  | 100€               | 100€   |
| <b>POUR ASSOCIATIONS LOCALES</b>                            |                    |  |
| location matériel logistique pour les festivités            | gratuit            | gratuit  |
| <b>TRANSPORT DU MATERIEL</b>                                |                    |  |
| Package 1 – 10 tables / 20 bancs et/ou autres matériels     | 30,00 €            | 15,00 €  |
| Package 2 – 20 tables / 40 bancs et/ou autres matériels     |                    | 30,00 €  |
| Package 3 – 30 tables / 60 bancs et/ou autres matériels     |                    | 40,00 €  |
| Package 4 – 40 tables / 80 bancs et/ou autres matériels     |                    | 50,00 €  |
| Package 5 – Par package supplémentaire                      | /                  | 10,00 €  |
| <b>POUR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE + PARTICULIERS</b>        |                    |  |
| La table avec 2 chevalets                                   | 2,50 €             | 2,50 €   |
| La chaise   | 1,00 €             | 1,00 €   |
| Le banc   | 1,00 €             | 1,00 €   |
| Éléments mobiles de podium (praticables) par m <sup>2</sup> | 6,00 €             | 6,00 €   |

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

## **DÉCIDE**

- DE VALIDER la modification des tarifs proposée.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE note la baisse de tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires, il interroge le Maire sur des mesures similaires pour les commerçants sédentaires.
- ❖ Monsieur FITA indique que s'agissant de tarifs d'occupation du domaine public, les commerçants sédentaires ne sont pas concernés. Il assure l'importance de la prise en compte de la responsabilité de chacun sur la propreté de l'espace public.
- ❖ Monsieur AZNAR note qu'il s'agit d'un effort commun des partenaires.
- ❖ Monsieur DODDS relève que les commerçants sédentaires bénéficient du service de collecte spécifique mis en place par Tarn et Dadou dans le cadre de la redevance spéciale.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

### **Pour : 32**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

### **Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

### **N°06 - Tableau des effectifs de la commune au 31/12/2016** **(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Par ailleurs, il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il est donc proposé de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2016/049 du 26 mai 2016 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1er mai 2016,

Vu la proposition de M. le Maire,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

### **DÉCIDE**

- DE PROCÉDER à la mise à jour du tableau des emplois communaux au 31 décembre 2016 conformément à l'état détaillé figurant en annexe de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **Pour : 30**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**Contre : Néant.**

#### **Abstention : 2**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON.

#### **Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 31/12/2016**

| <b>FILIERES</b>  | <b>GRADES OU EMPLOIS</b>                                       | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIF POURVU AU 31/12/2016</b> |  |
|--|--|------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| <b>ADMINISTRATIVE</b>  | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES                                 | A                | 1                          | 1                                    |  |
|  | DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES                         |                  | 1                          | 1                                    |  |
|  | DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES                              |                  | 1                          | 0                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION</b>                       | -                | <b>3</b>                   | <b>2</b>                             |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>                |                  |                            |                                      |  |
|  | ATTACHE PRINCIPAL  | A                | 1                          | 1                                    |  |
|  | ATTACHE  |                  | 3                          | 2                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                             |                  | <b>4</b>                   | <b>3</b>                             |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>              |                  |                            |                                      |  |
|  | REDACTEUR PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe                 | B                | 4                          | 4                                    |  |
|  | REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe                 |                  | 7                          | 4                                    |  |
|  | REDACTEUR  |                  | 3                          | 3                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                             |                  | <b>14</b>                  | <b>11</b>                            |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |                  |                            |                                      |  |
|  | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl                            | C                | 3                          | 3                                    |  |
|  | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl                            |                  | 10                         | 9                                    |  |
|  | ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> classe                  |                  | 9                          | 5                                    |  |
|  | ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe                  |                  | 7                          | 4                                    |  |
| <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>   | <b>29</b>  |                  | <b>21</b>                  |                                      |  |
| <b>SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                       | -  | <b>47</b>        | <b>35</b>                  |                                      |  |
| <b>TECHNIQUE</b>   | <b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>              |                  |                            |                                      |  |
|  | INGENIEUR PRINCIPAL  | A                | 2                          | 1                                    |  |
|  | INGENIEUR  |                  | 1                          | 0                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                             |                  | <b>3</b>                   | <b>1</b>                             |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>             |                  |                            |                                      |  |
|  | TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe       | B                | 2                          | 2                                    |  |
|  | TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe       |                  | 3                          | 1                                    |  |
|  | TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL                               |                  | 5                          | 3                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                             |                  | <b>10</b>                  | <b>6</b>                             |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</b>                   |                  |                            |                                      |  |
|  | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                    | C                | 16                         | 14                                   |  |
|  | AGENT DE MAITRISE  |                  | 4                          | 2                                    |  |
|  | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                             |                  | <b>20</b>                  | <b>16</b>                            |  |
|  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>                  |                  |                            |                                      |  |
|  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> classe         | C                | 23                         | 22                                   |  |
|  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe         |                  | 47                         | 43                                   |  |
|  | ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ère</sup> classe                   |                  | 17                         | 2                                    |  |
|  | ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> classe                   |                  | 44                         | 37                                   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> classe (28h00)                             | 4  |                  | 4                          |                                      |  |
| <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>   | <b>135</b>   |                  | <b>108</b>                 |                                      |  |
| <b>SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>  | -  | <b>168</b>       | <b>131</b>                 |                                      |  |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> |  |                  |                            |                                      |  |
| A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE                                     | C  | 13               | 12                         |                                      |  |
| A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE                                     |  | 6                | 0                          |                                      |  |
| A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> CLASSE   |  | 1                | 0                          |                                      |  |
| <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>   |  | <b>20</b>        | <b>12</b>                  |                                      |  |
| <b>SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE</b>                                    | -  | <b>20</b>        | <b>12</b>                  |                                      |  |

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 31/12/2016**

|                                       |   |           |           |           |
|---------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|
| <b>ANIMATION</b>                      | <b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>                               |           |           |           |
|                                       | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE                                  | B         | 1         | 0         |
|                                       | ANIMATEUR   |           | 1         | 1         |
|                                       | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>  |           | <b>2</b>  | <b>1</b>  |
|                                       | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>                      |           |           |           |
|                                       | ADJOINT ANIMATION principal 1 <sup>ère</sup> CLASSE                             | C         | 3         | 3         |
|                                       | ADJOINT ANIMATION principal 2 <sup>ème</sup> CLASSE                             |           | 1         | 0         |
|                                       | ADJOINT ANIMATION 1 <sup>ère</sup> CLASSE                                       |           | 4         | 3         |
|                                       | ADJOINT ANIMATION 2 <sup>ème</sup> CLASSE                                       |           | 8         | 5         |
|                                       | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>  |           | <b>16</b> | <b>11</b> |
| <b>SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION</b> | <b>-</b>  | <b>18</b> | <b>12</b> |           |
| <b>SPORTIVE</b>                       | <b>CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>      |           |           |           |
|                                       | CONSEILLER DES A.P.S.   | A         | 1         | 0         |
|                                       | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>  |           | <b>1</b>  | <b>0</b>  |
|                                       | <b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>       |           |           |           |
|                                       | EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE                          | B         | 3         | 2         |
|                                       | EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE                          |           | 1         | 1         |
|                                       | EDUCATEUR DES A.P.S.  |           | 0         | 0         |
| <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>    | <b>4</b>  |           | <b>3</b>  |           |
| <b>SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>  | <b>-</b>  | <b>5</b>  | <b>3</b>  |           |
| <b>CULTURELLE</b>                     | <b>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES ENSEIGNEMENT ART.</b> |           |           |           |
|                                       | ASSISTANT TERRITORIAL SPECIALISE ENSEIGNEMENT ART.                              | B         | 1         | 1         |
|                                       | <b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>  |           | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
|                                       | <b>SOUS - TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>  | <b>-</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  |

|                              |  |          |            |            |
|------------------------------|--|----------|------------|------------|
| <b>TOTAL TOUTES FILIERES</b> |  | <b>-</b> | <b>262</b> | <b>196</b> |
|------------------------------|--|----------|------------|------------|

|  |          |           |          |
|--|----------|-----------|----------|
| <b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>                         |          |           |          |
| COLLABORATEUR DE CABINET                                 | -        | 1         | 0        |
| REGISSEUR GENERAL DU SPECTACLE                           | -        | 1         | 1        |
| CHARGE DE COMMUNICATION                                  | -        | 2         | 0        |
| CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE                    | -        | 1         | 1        |
| DIRECTEUR DU POLE EDUCATION JEUNESSE                     | -        | 1         | 1        |
| CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI        | -        | 1         | 1        |
| COORDONNATEUR DU PROJET REUSSITE EDUCATIVE               | -        | 1         | 1        |
| REFERENT DE PARCOURS P.R.E.                              | -        | 1         | 1        |
| MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE                                | -        | 1         | 1        |
| MEDIATEUR TRANQUILITE                                    | -        | 1         | 1        |
| MAITRE NAGEUR SAUVETEUR                                  | -        | 1         | 1        |
| <b>SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS</b>            | <b>-</b> | <b>12</b> | <b>9</b> |
| <b>EMPLOIS D'AVENIR (EAV)</b>                            |          |           |          |
| ADJOINT D'ANIMATION                                      | -        | 5         | 5        |
| AGENT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU CNM  | -        | 1         | 1        |
| AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE | -        | 2         | 2        |
| <b>SOUS - TOTAL EMPLOIS D'AVENIR</b>                     | <b>-</b> | <b>8</b>  | <b>8</b> |

|  |          |          |          |
|--|----------|----------|----------|
| <b>REGIE DES EAUX (DETACHEMENT)</b>                    |          |          |          |
| REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe         | B        | 1        | 0        |
| AGENT TECHNIQUE PRINCIPALDE 1 <sup>ère</sup> classe    | C        | 1        | 0        |
| <b>SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES REGIE DES EAUX</b> | <b>-</b> | <b>2</b> | <b>0</b> |

|   |          |            |            |
|---|----------|------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)</b>        | <b>-</b> | <b>264</b> | <b>196</b> |
| <b>TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENT)</b> | <b>-</b> | <b>284</b> | <b>213</b> |

**N°07 - Régime indemnitaire du personnel communal - Année 2017 - Intégration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 02/97 du 30 janvier 1997 relative à la budgétisation de la prime de fin d'année du personnel communal, complétée par la délibération n° 35/1999 du 11 mars 1999 et par la délibération n° 203/2001 portant attribution de la prime de fin d'année au personnel communal – modification du règlement,

Vu les avis des comités techniques paritaires, et notamment l'avis du comité technique du 22/11/2016,

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur dans la collectivité au 31 décembre 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE**

- D'adopter la mise en place du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP du personnel de la commune de GRAULHET composé comme suit :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
  - D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel(CIA).
- De procéder à l'intégration progressive du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP partie relative à l'IFSE selon la parution des différents décrets d'application au profit des agents, étant entendu que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement,
- De maintenir l'ensemble des primes et indemnités en vigueur au 31/12/2016 au profit des agents appartenant aux filières ou grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 01/01/2017.

## **TITRE I**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Sous réserve des nominations qui interviendront au cours de l'année, le nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel
- des agents non titulaires de droit public relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et occupant un emploi permanent (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

#### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelles**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacements),
- Les dispositifs d'intéressement collectif – Prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi du 26/01/1984,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **TITRE II**

### **Mise en œuvre de l'IFSE**

#### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

| Catégorie et cadres d'emplois  | Groupes    | Emplois                                | IFSE<br>Montant maximal annuel |
|--|------------|--|--------------------------------|
| Catégorie A<br>Attachés principaux, Attachés                             | Groupe 1   | Directeur Général des Services         | 36 210                         |
|  | Groupe 2   | Directeur Général Adjoint des services | 32 130                         |
|  | Groupe 3   | Directeur de Pôle PARM                 | 25 500                         |
|  | Groupe 4   | Directeur de Pôle Adjoint PARM         | 20 400                         |
| Catégorie B<br>Rédacteurs principaux, Rédacteurs                         | Groupe B 1 | Chef de Service                        | 17 480                         |
|  | Groupe B 2 | Chef de Service Adjoint                | 16 015                         |
|  | Groupe B 3 | Assistant administratif                | 14 650                         |
| Catégorie C<br>Adjoint administratifs principaux, Adjoint administratifs | Groupe C 1 | Assistant administratif                | 11 340                         |
|  | Groupe C 2 | Adjoint administratif                  | 10 800                         |

## FILIERE TECHNIQUE (textes non parus au 15/12/2016)

| Catégorie et cadres d'emplois     | Groupes    | Emplois   | IFSE<br>Montant maximal annuel |
|-----------------------------------|------------|---|--------------------------------|
| Catégorie A<br>Ingénieurs         | Groupe A 1 | DSTechniques – Directeur de Pôle PTCV                   | -                              |
|                                   | Groupe A 2 | DST Adjoint Directeur de Pôle Adjoint PTCV              | -                              |
|                                   | Groupe A 3 | Ingénieur – Chef d'Unité ou de service                  | -                              |
|                                   | Groupe A 4 | Ingénieur   | -                              |
| Catégorie B<br>techniciens        | Groupe B 1 | Technicien Chef d'Unité ou de Service PTCV              | -                              |
|                                   | Groupe B 2 | Technicien Chef d'Unité ou de Service Adjoint PTCV      | -                              |
|                                   | Groupe B 3 | Technicien  | -                              |
| Catégorie C<br>Agents de maîtrise | Groupe C 1 | Agent de maîtrise Chef de service Adjoint chef d'équipe | -                              |
|                                   | Groupe C 2 | Agent de maîtrise                                       | -                              |
| Adjoint techniques                | Groupe C 1 | Adjoint technique chef de secteur ou référent technique | -                              |
|                                   | Groupe C 2 | Adjoint technique de terrain                            | -                              |

## FILIERE ANIMATION

| Catégorie et cadres d'emplois      | Groupes    | Emplois   | IFSE<br>Montant maximal annuel |
|------------------------------------|------------|---|--------------------------------|
| Catégorie B<br>Animateurs          | Groupe B 2 | Animateur Responsable de Centre de Loisirs      | 16 015                         |
|                                    | Groupe B3  | Animateur qualifié                              | 14 650                         |
| Catégorie C<br>Adjoint d'animation | Groupe C 1 | Adjoint d'animation Responsable de C.de Loisirs | 11 340                         |
|                                    | Groupe C 2 | Animateur de terrain                            | 10 800                         |

## FILIERE SOCIALE

| Catégorie et cadres d'emplois          | Groupes    | Emplois         | IFSE<br>Montant maximal annuel |
|--|------------|-----------------|--------------------------------|
| Catégorie C<br>Agents sociaux<br>ATSEM | Groupe C 1 | ATSEM qualifiée | 11 340                         |
|  | Groupe C 2 | ATSEM           | 10 800                         |

## FILIERE SPORTIVE

| Catégorie et cadres d'emplois      | Groupes    | Emplois                                | IFSE<br>Montant maximal annuel |
|------------------------------------|------------|--|--------------------------------|
| Catégorie B<br>Educatrices des APS | Groupe B 2 | Educateur APS Responsable de structure | 16 015                         |
|                                    | Groupe B 3 | Educateur APS                          | 14 650                         |

## **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## **Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Dans le cadre de congés de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions prévues par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2010/105 du 16 décembre 2010 relative au dispositif de présentéisme,
- Délibération n°2012/089 du 05 juillet 2012 relative au dispositif de présentéisme – intégration du handicap.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans la limite des dispositions précédentes applicables au congé de maladie ordinaire (Cf. délibérations n°2010/105 et n°2012/089).

## **TITRE III**

### **Complément Indemnitaires Annuel – CIA**

## **Article 7 : Modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaires Annuel - CIA**

Prévu dans le cadre du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP, la partie relative au Complément Indemnitaires Annuel (CIA) pourra être instauré au profit des agents tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

La mise en œuvre effective du CIA qui n'entre pas dans le champ de la présente délibération devra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération spécifique qui déterminera notamment les modalités d'application ainsi que les montants maxima par groupe de fonctions.

## **TITRE IV**

### **Maintien provisoire du régime indemnitaire antérieur**

Le régime indemnitaire antérieur est applicable aux agents appartenant aux filières et grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 01/01/2017.

A ce titre, ils continuent à bénéficier provisoirement du maintien des primes et indemnités en vigueur antérieurement et ce jusqu'à leur intégration dans le nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP.

#### **1- Indemnités communes à plusieurs filières (\*)**

### **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires**

3-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

| Filières ou domaines                          | Grades ou fonctions   | Effectifs | Montants de référence annuels |
|---|---|-----------|-------------------------------|
| Administrative                                | Attaché principal   | 1         | 1 480.00 €                    |
|   | Attaché   | 2         | 1 085.20 €                    |
|   | Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe   | 4         | 862.98 €                      |
|   | Rédacteur principal de 2 <sup>me</sup> classe à partir du 5 <sup>me</sup> échelon         | 4         |                               |
| Rédacteur à partir du 6 <sup>me</sup> échelon | 3   |           |                               |
| Sportive                                      | Educateur des APS principal de 1 <sup>re</sup> classe                                     | 2         | 862.98 €                      |
|   | Educateur des APS principal de 2 <sup>me</sup> classe A partir du 5 <sup>me</sup> échelon | 1         |                               |
|   | Educateur des APS à partir du 6 <sup>me</sup> échelon                                     | 0         |                               |

3-2. les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3. le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 0 et 8.

3-4. Le Maire procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-5. les IFTS font l'objet d'un versement mensuel.

### Indemnité d'exercice des missions

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de missions au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

| Filières ou domaines                           | Cadres ou grades  | Effectifs | Montants de référence annuels | Coefficient d'ajustement |
|--|---|-----------|-------------------------------|--------------------------|
| Technique                                      | Agents de maîtrise principaux   | 13        | 1 204 €                       | 0.8 à 3                  |
|  | Agents de maîtrise  | 2         | 1 204 €                       |                          |
|  | Adjoints techniques principaux 2 <sup>me</sup> et 1 <sup>re</sup> classe    | 51        | 1 204 €                       |                          |
|  | Adjoints techniques   | 26        | 1 143 €                       |                          |
| Administrative                                 | Attachés principaux   | 1         | 1 372.04 €                    | 0.8 à 3                  |
|  | Attachés  | 2         |                               |                          |
|  | Cadre d'emploi des rédacteurs   | 11        | 1 492 €                       | 0.8 à 3                  |
|  | Adjoints administratifs principal 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> classe | 11        | 1 478 €                       | 0.8 à 3                  |
|  | Adjoints administratifs 1 <sup>re</sup> classe                              | 5         | 1 153 €                       |                          |
| Adjoints administratifs 2 <sup>me</sup> classe | 3   | 1 153 €   |                               |                          |

4-2. Le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte la commune de GRAULHET.

4-3. Le montant individuel variera entre 0 et 3 fois le montant de référence du grade considéré.

4-4. Cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

| Filières ou domaines                       | Grades ou fonctions                                       | Effectifs | Montants de référence annuels | Coefficients multiplicateur |
|--|---|-----------|-------------------------------|-----------------------------|
| Administrative                             | Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe | 3         | 478.95 €                      | 0 à 8                       |
|  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>re</sup> classe | 8         | 472.48 €                      |                             |
|  | Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe           | 5         | 467.09 €                      |                             |
|  | Adjoint administratif 2 <sup>re</sup> classe              | 3         | 451.99 €                      |                             |
|  | Rédacteur principal de 2 <sup>re</sup> classe             | 4         | 710,86 €                      |                             |
|  | Rédacteur   | 3         | 592,22 €                      |                             |
| Technique                                  | Agents de maîtrise principaux                             | 13        | 492.98 €                      | 0 à 8                       |
|  | Adjoints techniques principaux 1 <sup>re</sup> classe     | 21        | 478.95 €                      |                             |
|  | Agents de maîtrise  | 2         |                               | 0 à 8                       |
|  | Adjoints techniques principaux 2 <sup>re</sup> classe     | 30        | 472.48 €                      |                             |
|  | Adjoints techniques 1 <sup>re</sup> classe                | 2         | 467.09 €                      | 0 à 8                       |
| Adjoints techniques 2 <sup>re</sup> classe | 24  | 451.99 €  | 0 à 8                         |                             |
| Animation                                  | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe.  | 0         | 478.95 €                      | 0 à 8                       |
|  | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>re</sup> classe.  | 0         | 472.48 €                      |                             |
|  | Adjoint d'animation de 1 <sup>re</sup> classe             | 1         | 467.09 €                      |                             |
|  | Adjoint d'animation 2 <sup>re</sup> classe                | 0         | 451.99 €                      |                             |
|  | Animateur   | 0         | 588,69 €                      |                             |
| Sanitaire et social                        | ASEM principal 1 <sup>re</sup> classe                     | 4         | 478.95 €                      | 0 à 8                       |
|  | ASEM principal 2 <sup>re</sup> classe                     | 0         | 472.48 €                      |                             |

5-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-3. Le Maire dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

5-4. Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

5-5. l'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un versement mensuel.

## 2- Primes et indemnités propres à certaines filières (\*)

### Filière technique

#### Indemnité spécifique de service

6-1. En application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

| Cadres                 | Grades  | Effectifs | Montants de référence annuels | Coefficient de grade |
|------------------------|---|-----------|-------------------------------|----------------------|
| Ingénieur              | Ingénieur principal                             | 1         | 361.90 €                      | 43 ou 51*            |
|                        | Ingénieur                                       | 0         |                               | 28 ou 33*            |
| Technicien territorial | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2         | 361.90 €                      | 18                   |
|                        | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1         |                               | 16                   |
|                        | Technicien                                      | 3         |                               | 12                   |

(\*) Selon échelon

6-2. Le Maire, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

6-3. l'indemnité spécifique fera l'objet d'un versement mensuel.

#### Prime de service et de rendement

7-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et de l'arrêté de même date et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

| Cadres                 | Grades  | Effectifs | Montants de référence annuels |
|------------------------|---|-----------|-------------------------------|
| Ingénieur              | Ingénieur principal                             | 1         | 2 817 €                       |
|                        | Ingénieur                                       | 0         | 1 659 €                       |
| Technicien territorial | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2         | 1 400 €                       |
|                        | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1         | 1 330 €                       |
|                        | Technicien                                      | 3         | 1 010 €                       |

7-2. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendues. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

7-3. La prime de service et de rendement fera l'objet d'un versement mensuel.

### **3- Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (\*)**

Dans ce titre, sont énumérées les primes et indemnités déjà versées dans ce domaine :

- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Indemnité d'astreinte et d'intervention,
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- Indemnité forfaitaire annuelle – plafond fixé à 210 € (modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux à l'intérieur de leur commune de résidence administrative, lorsque l'intérêt du service le justifie. Un état kilométrique annuel devra ainsi être réalisé par les chefs de service pour définir le montant à verser aux agents concernés).

Ces primes et indemnités seront versées dans les conditions d'attribution fixées réglementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à chaque prime et indemnité.

### **4- Primes spécifiques (\*)**

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux maximum – 15 % du traitement brut),

### **5- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (\*)**

- **Définition de l'heure supplémentaire**

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées **au-delà de la durée légale du travail fixée par la collectivité** soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires **ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures**, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

- **Personnel concerné**

D'une manière générale, tous les agents de la collectivité sont susceptibles d'accomplir des heures supplémentaires :

1. Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
2. Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
3. Agents de droit privé.

- **Conditions de réalisation**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

- **L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. **Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)**

- 1.1. **Modalités d'indemnisation**

Elle se fera sous la forme **d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**, qui seront calculées de la manière suivante :

**Taux horaire** de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

- 1.2. **Modalités de récupération**

Si les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, la collectivité décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

|   |                     |
|---|---------------------|
| H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : | coefficient de 1.25 |
| H.S de dimanche ou de nuit :            | coefficient de 2    |
| H.S pour formation :                    | coefficient de 1    |

2. **Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)**

- 2.1. **Modalités d'indemnisation**

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

- 2.2. **Modalités de récupération**

Jusqu'à 35 heures : le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Au-delà de cette durée : aux taux de récupération des heures supplémentaires

|   |                     |
|---|---------------------|
| H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : | coefficient de 1.25 |
| H.S de dimanche ou de nuit :            | coefficient de 2    |
| H.S pour formation :                    | coefficient de 1    |

### **3 Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)**

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou - 14 h), **car aucune majoration de ce taux n'est possible.**

### **Cumul indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Certains agents de catégorie B et A occupant des postes avec des sujétions particulières impliquant l'exécution de travaux supplémentaires de manière régulière et conséquente, bénéficient de l'attribution d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. **Ces dernières ne sont pas cumulables avec les I.H.T.S.**

De plus, ces mêmes agents ne pourront en aucun cas récupérer les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail fixée par la collectivité.

- **Régime fiscal des heures supplémentaires**

La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative – art 3-I-A, 3-II-1°, 3-VIII) modifie le principe d'exonération de cotisations :

- La rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaire » effectuées à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ne bénéficie plus de l'exonération fiscale d'imposition sur le revenu attachée à cette rémunération.

## **6- Dispositions diverses**

### **Article I : revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **Article II : écrêtement des primes et indemnités**

En cas d'éloignement du service pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congés de longue durée.

Il est fait application des dispositions prévues par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2010/105 du 16 décembre 2010 relative au dispositif de présentisme.
- Délibération n°2012/089 du 05 juillet 2012 relative au dispositif de présentisme – intégration du handicap.

## **TITRE V**

### **La prime «de fin d'année » (PFA)**

#### **1- Cadre juridique**

Il est rappelé que les primes dites « de fin d'année » sont qualifiées d'avantages collectivement acquis et légalisés lorsque ces compléments de rémunération ont été instaurés par la collectivité avant le 27 janvier 1984. Ils viennent compléter le régime des primes et indemnités et sont versés à tous les agents de la collectivité.

Chaque année, cette prime fera l'objet d'une délibération qui fixe le montant global qui apparait également au budget de la collectivité.

## 2- Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent au titre de titulaires, stagiaires ou contractuels (sous contrats d'une durée minimum de un an ou sous contrats d'une durée cumulée sans interruption égale à minimum 12 mois).

## 3- Montants et modalités de versement

Pour l'année 2017, le montant brut de référence de la prime de fin d'année est établi comme suit :

| PFA / CATEGORIE       | Nombre | Montant brut individuel |
|-----------------------|--------|-------------------------|
| Agents de catégorie A | 7      | 1 021 €                 |
| Agents de catégorie B | 19     | 1 021 €                 |
| Agents de catégorie C | 132    | 1 021 €                 |

L'enveloppe indemnitaire 2017 relative à la prime de fin d'année s'établit à 161 318 €.

Le paiement de la prime de fin d'année s'effectue en un seul versement sur le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

Les montants nets seront déterminés en fonction des différents régimes de cotisation en vigueur applicables selon les catégories statutaires des personnels.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent la prime au prorata de leur temps de travail et en rapport à la durée légale de travail fixée par la collectivité.

Le calcul de la prime s'effectue pour la période dite de référence allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n (année au titre de laquelle la prime est allouée).

## 4- Règles d'attribution

Les règles d'attribution de la prime annuelle en cas de départ de l'agent de la collectivité au cours de la période dite de référence sont établies comme indiqués ci-après :

1. Retraite : versement de la prime en intégralité (réf. année civile),
2. Mutation / disponibilité / démission / décès : versement au prorata selon la règle des 360<sup>ème</sup>,
3. Licenciement / abandon de poste : aucun droit au bénéfice de la prime de fin d'année.
4. Douze mois de présence sur la période de référence doivent être requis afin d'ouvrir droit à attribution à taux plein.

## 5- Modulations

La prime annuelle, **calculée en 360<sup>ème</sup>**, sera modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités définies ci-dessous :

- Congé de maternité, congé d'adoption, congé pathologique pour grossesses ou couches, congé de paternité, accident de service : **pas de retenue.**
- Maladie ordinaire, cure thermique, congé de longue durée, congé de longue maladie :
  - a. La période de référence sera considérée comme celle allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.
  - b. Les 30 premiers jours d'arrêts de travail constitueront une période dite de franchise, laquelle n'entraînera pas de retenue sur le montant de la prime.
  - c. A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail le montant à verser sera diminué au prorata des services non accomplis à raison de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'arrêt supplémentaire (pour la période dite de franchise ou pour le décompte des jours en sus, seront pris en considération des jours d'arrêts consécutifs ou constitués de plusieurs périodes).
  - d. Un agent en arrêt de travail sur 12 mois consécutifs conservera le principe du versement des 30/360<sup>ème</sup> de la prime annuelle.
  - e. Les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique se verront attribuer 50 % du montant de la prime annuelle.

(\*) Référence : *Cadre juridique national* :

*Guide des primes 2016 du 26/09/2016 – la Gazette des communes – Fascicule N°2- 36/2334*

Le Conseil municipal autorise le Maire à appliquer l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération.

- ❖ Monsieur de BOISSESON interroge sur les montants maximums qui seront attribués et sur leur évolution dans les années à venir.
- ❖ Monsieur FITA explique que ce qui existait déjà est reporté, il n'y aura pas de charge sociale supplémentaire. Il ajoute que le dispositif prime/point est un dispositif indépendant du RIFSEEP et qu'il n'y a pas d'augmentation prévue sur 2018-2019-2020.
- ❖ Madame BELOU souligne que ce nouveau processus va simplifier la lisibilité des primes et laisser libre les collectivités pour travailler avec les syndicats dans le cadre du dialogue social.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 28**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**Contre : Néant.**

**Abstention : 4**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**N°08 – Cadre réglementaire des recrutements temporaires**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998),

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le fonctionnement des divers services et pour faire face à un besoin temporaire,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la continuité et la qualité de service en toutes circonstances notamment en cas d'indisponibilité du personnel titulaire occupant des emplois permanents, ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que la durée réglementaire des contrats correspondants est établie comme ci-après :

- Accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Remplacement momentané d'agents permanents.

Le Conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le Maire :

## **DÉCIDE**

- D'AUTORISER pour l'année 2017, le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions ci-après :

- ✓ Remplacement momentané de titulaires ou non titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents dans les cas suivants :
  - Temps partiel.
  - Congé pour maladie, de grave maladie, ou de longue maladie.
  - Congé de maternité ou d'adoption.
  - Congé parental, congé de présence parentale.
  - Congés annuels.
  - Congés de solidarité familiale.
  - Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.
  - Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- ✓ Recrutement d'agents non titulaires, à temps complet ou non complet, sur des emplois non permanents dans les conditions ci-après :
  - Accroissement temporaire d'activité,
  - Accroissement saisonnier d'activité.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

**N°09 - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux (période 2017-2020)**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Le Maire expose que la Commune de GRAULHET souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune de GRAULHET a, par la délibération du 17 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué en date du 15 juillet 2016 à la Commune de GRAULHET les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France vie – GRAS SAVOYE CORAND SUD OUEST, cette

offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29 juin 2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

#### **DÉCIDE**

- D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de GRAULHET en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- DE CHOISIR pour la commune de GRAULHET les garanties et options d'assurances suivantes :

- Décès,
- Accident de service et maladie imputable au service,

#### **AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**GARANTIES :** DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE -

Option 2

Sans franchise - taux 1.91 %

- DE DELEQUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01 janvier 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

1. D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison), L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc.

2. En termes d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc.

3. En termes d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc.
  - Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap reclassement professionnel
  - circulaires et notes, actions d'information
  - actions de formation diverses,
  - réunions d'information ...etc.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune de GRAULHET.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de GRAULHET à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune de GRAULHET.

- ❖ **Monsieur DELAIRE demande quel est le montant de la dépense pour la collectivité.**
- ❖ **Monsieur FITA communique le montant approximatif de 185 000 €. Il indique un gain supplémentaire de 100 000 € par rapport aux années précédentes compte tenu des options d'assurance choisies.**

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

❖ Arrivée de madame Claire FITA à 19h08.

**N°10 - Prolongation de l'emploi « chargé de mission Politique de la ville – emploi »**  
**(Rapporteur : Danièle DESERT)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015/074 du 02 juillet 2015 relative au contrat de ville 2015 - 2020 - Programmation 2015,

Vu la délibération n°2015/107 du 19 novembre 2015 relative à la création d'un emploi de « Chargé de mission politique de la ville-emploi »,

Considérant la nécessité d'assurer le pilotage du contrat de ville 2015 – 2020 et plus spécifiquement la mise en œuvre des orientations inhérentes à l'emploi et au développement économique,

Considérant que le chargé de mission « Politique de la ville et emploi », intervenant au titre de Chef de projet, sera chargé de deux missions principales :

- Coordonner, animer, et piloter le contrat dans sa globalité en s'appuyant sur les référents thématiques identifiés au sein de l'administration communale,
- Participer à la mise en œuvre des orientations retenues sur la thématique « emploi et développement économique » en lien avec les équipes techniques de Tarn et Dadou.

**DÉCIDE**

- DE PROROGER l'emploi contractuel de « chargé de mission politique de la ville et emploi » à compter du 16/11/2016,

- D'ENGAGER réglementairement un contrat de travail à durée déterminée de trois ans,

- DE BASER la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 542,

- QUE la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 30**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**Contre : Néant.**

**Abstention : 2**

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**N°11 – Convention ville de Graulhet/SPA – Année 2017 à 2019**

**(Rapporteur : Claude FITA)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions en vigueur relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,

Vu les articles L 211 à L 215, L 221, L 223 et L 226 du Code rural,

CONSIDÉRANT que la convention initiale du 19/12/1996 signée avec la SPA (chenil - refuge du Garric), reconduite de façon triennale doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DÉCIDE**

- DE SIGNER la convention de fourrière animale avec la SPA – 39, Boulevard Berthier – 75 017 PARIS pour l'accueil des animaux au refuge – fourrière « Puech de Barret » 81 - LE GARRIC.

- QUE ladite convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'UN AN, reconductible pour les années 2018 et 2019.

- QUE la dépense correspondante (1,13 €/hab. en 2017 - 1,15 €/hab. en 2018 - 1,17 €/hab. en 2019) sera inscrite au budget de chacun des exercices considérés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.



## CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

### ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

FOURRIERE SPA DE : LE GARRIC  
NUMERO DEPARTEMENT : 81

DUREE DE LA CONVENTION : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

#### PREAMBULE

*Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999, Vu les articles L 211, L 212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du code rural  
Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêtés Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 1<sup>er</sup> septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.*

Entre les soussignés :

|                  |  |
|------------------|--|
| D'une part,      | La MAIRIE DE GRAULHET<br>Nom du Département : TARN<br><br>Représentée par le Maire en exercice :<br>CLAUDE FITA                      |
| Et d'autre part, | La Société Protectrice des Animaux<br>39, boulevard Berthier – 75017 PARIS<br><br>Représentée par son Directeur Général<br>JOEL PAIN |



---

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

La Société Protectrice des Animaux s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

#### ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans son refuge- fourrière sis à :

*REFUGE FOURRIERE SPA - "PUECH DE BARRET" - Route de Valdériès - 81450 LE GARRIC*

Tél : 05 63 36 51 92

Du lundi au dimanche de 14h à 17h.

Ouvert les jours fériés.

Fermé le mardi.

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement : par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière.

La dépose des animaux errants par les personnes morales et physiques mentionnées ci-dessus pourra être effectuée au minimum 5 jours par semaine (hors dimanche et jour fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la Société Protectrice des Animaux pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la commune et le Responsable du refuge fourrière.

Les animaux, dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

#### ARTICLE 3 – EXCLUSION DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans la présente convention :

##### A) les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux.

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.



Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses de la présente convention.

**B) L'accueil des chats errants au sens de l'article L211-27 du Code rural.**

L'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code rural - « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » - n'est pas compris dans la convention. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la Collectivité et la Société Protectrice des Animaux.

**ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son refuge fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires).

La nourriture

Les soins vétérinaires

La vaccination si nécessaire

L'identification

La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin.

La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière.

**ARTICLE 5 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE**

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article L223-10 du Code Rural).



---

**ARTICLE 6 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE**

**A) Les animaux non dangereux**

Lorsque le propriétaire de l'animal identifié est connu, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il le sera obligatoirement conformément à l'article L 211-26 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L 211-24 du Code Rural le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société Protectrice des Animaux des frais de garde, de tatouage et de vaccinations éventuels ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

**B) Les animaux dangereux (Code Rural articles L211-11)**

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

**ARTICLE 7 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURIERE AU PUBLIC**

La reprise des animaux par le public pourra s'effectuer sur au moins 5 jours par semaine (hors dimanche et jours fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour.

**ARTICLE 8 – REMUNERATION DES PRESTATIONS**

En contrepartie des services apportés par la Société Protectrice des Animaux, la commune de Graulhet versera une redevance à l'habitant.

**Le tarif par habitant fixé pour l'année 2017 est de 1,13 €**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale 2013 (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 =12072.

En conséquence le montant des prestations pour votre commune concernant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 représentera pour cette période la somme de :

|  |
|--|
| 12072 habitants X 1,13 € = 13 641,36 € TTC |
|--|

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 9 – REVISION DU PRIX DES PRESTATIONS**

Les prestations pour les années désignées ci-dessus seront fixées par période d'une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). En conséquence il ne sera pas envoyé d'avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces modifications étant notifiées dans la présente convention.

**Le tarif par habitant fixé pour l'année 2018 (année complète) sera de : 1,15 €.**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**Le tarif par habitant fixé pour l'année 2019 (année complète) sera de : 1,17 €.**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT**

La S.P.A. établira un mémoire en un exemplaire sur la base du tarif précisé à l'article « 10 » dans le mois qui suit la signature du contrat et l'adressera au service comptabilité de la commune.  
Pour les années suivantes le mémoire sera envoyé en début d'année.

Cette redevance sera payable par virement dans les **45 JOURS** à réception du mémoire.  
Le virement devra être effectué en tenant compte du RIB mentionné sur chaque mémoire.

#### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION / MODIFICATION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017.  
A l'issue de cette période, la convention se renouvellera tacitement par période d'une année dans la limite de deux renouvellements, la durée de l'engagement ne pouvant aller au-delà de la date du 31/12/2019.

##### **Résiliation sans faute :**

Chaque partie aura la faculté de dénoncer de plein droit la présente convention, via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.  
La date portée sur l'accusé de réception sera celle retenue pour le départ du préavis.

##### **En cas de fermeture de la fourrière ou de changement de gestionnaire**

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) se réserve le droit de résilier la convention qui la lie à la collectivité signataire à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) par courrier recommandé avec accusé de réception en cas de cessation de son activité.

##### **Résiliation pour faute**

En cas de non-paiement ou de retard dans le paiement des prestations, la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX se réserve le droit de résilier la présente convention et ce, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée à la commune et restée sans effet passé un délai de 15 jours.

Chacune des parties aura en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin de plein droit à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée vingt jours ouvrables après une mise en demeure restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.



ARTICLE 12 – LITIGE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver une solution à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, il est fait expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Graulhet, le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune  
le Maire  
CLAUDE FITA

Pour la Société Protectrice des Animaux  
Le Directeur Général  
JOEL PAIN

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX  
Activité Fourrière  
Association Nationale reconnue d'utilité publique par Décret du 22 Décembre 1860  
39, Boulevard Berthier – 75847 PARIS CEDEX 17  
E-Mail : [activite.fourriere@la-spa.fr](mailto:activite.fourriere@la-spa.fr) – 01 43 80 88 01  
N° SIRET – 775 691 991 00019 - Code NAF – 9499 Z  
N° TVA Intracommunautaire – FR 0777 569 1991

**N°12 - Attribution d'une subvention d'équipement - Amicale Laïque -2016**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'Instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

**DÉCIDE**

- DE VALIDER l'affectation de la subvention d'équipement ci-après, prévue et adoptée globalement au budget 2016 :

| Bénéficiaire   | Objet  | Montant  |
|----------------|--|----------|
| Amicale Laïque | Travaux de rénovation sur le site de La Courbe | 20 000 € |

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON s'étonne de cette subvention d'équipement sur un bien faisant l'objet d'un bail emphytéotique.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 30**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**Contre : Néant.**

**Abstention : 2**

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

- ❖ Arrivée de madame Maryse ESCRIBE à 19h18.

**N°13 - Subventions exceptionnelles**

**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'Instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles ci-après :

### Fonctionnement

| Bénéficiaire          | Objet   | Montant        |
|-----------------------|---|----------------|
| Graulhet Aqua passion | Compétition de plongée à la piscine de Graulhet | 250 €          |
| MJC                   | Musiterrannée                                   | 800 €          |
|                       | <b>TOTAL</b>                                    | <b>1 050 €</b> |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Madame CAUBET sollicite des explications sur « Musiterrannée ».
- ❖ Madame DESERT explique la teneur du contenu du projet pédagogique.
- ❖ Madame ALBOUY spécifie que ce programme implique un artiste qui vient travailler avec les élèves, dans le cadre du temps scolaire, il fait l'objet d'un conventionnement entre l'éducation nationale et la MJC.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **Pour : 30**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

**Contre : Néant.**

#### **Abstention : 2**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON.

#### **Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

### **N°14 - Convention d'objectifs 2017 - 2018 - 2019 MJC de Graulhet** **(Rapporteur : Mireille BOUTIN)**

- CONSIDERANT que le projet associatif initié et conçu par l'association MJC de Graulhet (club d'activités et animation locale, actions jeunes, actions culturelles) est conforme à son objet statuaire, à son projet éducatif, et à son règlement intérieur,

- CONSIDERANT l'expérience acquise par la MJC dans l'animation de la vie locale et la mise en œuvre de médiations culturelles et sociales en direction des jeunes et des familles et le niveau de professionnalisme dans sa gestion,

- CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de renforcer l'attractivité démographique de la commune, pour accueillir de nouvelles familles sur le territoire,

- CONSIDERANT que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire, que la commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF-MSA), CUCS et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Général du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées), Contrat Educatif Local (DDCSPP), Projet Educatif Local avec l'ensemble des acteurs locaux...,

- CONSIDERANT que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique,

- CONSIDERANT qu'il est établi dans le cadre de la convention à intervenir avec la commune (*extrait*) :

### **Objet de la convention :**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions portant sur les quatre domaines d'activités qui se déclinent comme suit :

Volet 1 - Les clubs d'activités et animation locale

Volet 2 - Médiation culturelle et éducation artistique

Volet 3 – Action jeunes

### **Durée de la convention :**

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans : 2017, 2018 et 2019.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard quatre mois avant l'expiration de la présente convention.

### **Détermination de la contribution financière de la commune :**

La contribution financière de la commune est déterminée comme suit :

| <b>Volets</b>  | <b>2017</b>                           | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|--|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Clubs d'activités et animation locale</b>   | 33 500                                | 34 000      | 34 500      |
| <b>Médiation culturelle et éducation artistique dont Musiterrannée et Comédie Musicale</b> | 22 000<br>(dont 5800 € Musiterrannée) | 22 000      | 22 000      |
| <b>Action jeune</b>  | 174 500                               | 175 500     | 176 500     |
| <b>Total</b>   | 230 000                               | 231 500     | 233 000     |

- CONSIDERANT que la convention prévoit un ensemble de dispositions complémentaires, conformes à la circulaire du premier ministre en date du 18 janvier 2010,

Entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune en signant la convention d'objectifs 2017-2018-2019 avec l'association MJC de Graulhet.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 30**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : 2**

**M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**2017 – 2018 - 2019**

Passée entre

La Commune de Graulhet

Et la Maison des Jeunes et de la Culture

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, agissant en qualité de Maire, mandaté par le Conseil Municipal,

L'association « La Maison des Jeunes et de la Culture », représentée par Madame Sylvie BARBERAN, Présidente, mandatée par le Conseil d'administration,

**Conviennent de conclure une convention de partenariat triennale pour 2017, 2018 et 2019.**

### **PRÉAMBULE :**

Considérant que le projet associatif initié et conçu par l'association MJC de Graulhet s'inscrit dans des missions d'éducation populaire (clubs d'activités et animation locale, action jeunes, médiation culturelle et d'éducation artistique) et est conforme à son objet statutaire, son projet associatif, son règlement intérieur,

Considérant l'expérience acquise par la MJC dans l'animation de la vie locale et la mise en œuvre d'actions diverses et variées en direction des jeunes et des familles et le niveau de professionnalisme dans sa gestion,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de renforcer l'attractivité démographique de la commune, pour accueillir de nouvelles familles sur le territoire,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF-MSA), Contrat de ville et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Départemental du Tarn, Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée), Projet Educatif Local avec l'ensemble des acteurs locaux, ...

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique,

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, Maire, et l'association MJC, représentée par Mme Sylvie BARBERAN, Présidente, conviennent de travailler et de finaliser une convention de partenariat, qui fixera les nouvelles modalités de mise en œuvre pour les années 2017-2018-2019, ce travail est concomitant avec le travail en interne à la MJC sur le nouveau projet éducatif qui s'est déroulé courant 2016.

Aussi, la présente convention s'inscrit-elle dans la continuité de celle de 2016.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions portant sur trois volets d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

|   |
|---|
| <b><i>Volet 1 - Clubs d'activités et animation locale</i></b> |
|---|

- Favoriser la création et le maintien des relations sociales, encourager l'initiative, la prise de responsabilité, la convivialité et la solidarité en proposant aux adhérents la pratique régulière d'une ou plusieurs activités artistiques, artisanales, scientifiques, techniques ou sportives.
- Favoriser la rencontre et le vivre ensemble au travers des différentes animations soit à l'initiative de la MJC soit en partenariat.

La MJC est attentive à l'offre existante sur le territoire, veille à l'équilibre de celle-ci tout en favorisant une pratique à forte dimension conviviale. La mixité sociale, générationnelle et culturelle sont une de ses préoccupations.

Une attention particulière est aussi portée sur la pédagogie utilisée par les différents intervenants. La MJC veille au respect des valeurs qu'elle défend et qui sont portées par l'Education Populaire.

La MJC se positionne aussi en « laboratoire d'expérience » pour certaines pratiques ou activités qui peuvent prendre par la suite leur place à part entière dans le territoire.

La MJC s'engage à créer, chaque fois que possible, des actions transversales entre les différents volets.

Les événements payants portés par les clubs d'activités utilisant les salles de spectacle de la Commune feront l'objet d'une facturation à hauteur de 40 €.

## **Volet 2 - Médiation culturelle et éducation artistique**

- Accompagner des publics jeunes au travers de manifestations récurrentes telles que Musiterranée, Comédie musicale et Rues d'été mais aussi pour des évènementiels ponctuels portés par la Ville.
- Echanger lors de l'élaboration de la « Saison Culturelle » dans un objectif de co-construire et accompagner une participation des publics jeunes en amont sur certains évènements.
- Soutenir les artistes du territoire et les pratiques « amateurs » tout en étant aussi un lieu de diffusion (jauge d'environ 60 personnes).

La Commune et la MJC conviennent de mettre en œuvre le volet - *Médiation culturelle et Education Artistique* - avec un souci réciproque de co-construction.

La démarche retenue conjointement oblige à un travail en étroite collaboration avec le Service Culture lors de l'élaboration de chaque « Saison Culturelle ». Tous les ans (Janvier – Février) un temps de travail commun, à l'initiative de la Commune, pourra se faire pour recueillir des uns et des autres les thèmes et les propositions de collaboration.

Il est convenu par ailleurs que les évènements co-portés par la Commune et mis en œuvre par la MJC ne feront pas l'objet d'une facturation pour l'utilisation des salles.

## **Volet 3 – Action jeune**

Le volet 3 de cette convention se décline en plusieurs champs d'intervention :

- 1/ Périscolaire – mercredi et extra- scolaire
- 2/ Accompagnement scolaire
- 3/ Accompagnement projets de jeunes
- 4/ Participation à la politique locale spécifique aux quartiers en politique de la ville

De manière globale, l'objectif de ce troisième volet est de permettre aux jeunes de faire l'apprentissage de la citoyenneté afin qu'ils puissent mieux appréhender leur environnement, à l'échelle locale et internationale en agissant avec plus de responsabilité. Mais aussi, de favoriser toutes les formes d'accessibilité et de mobilité des jeunes pour qu'ils puissent participer à une plus grande ouverture culturelle, à une meilleure connaissance de soi et des autres. La MJC s'engage à proposer des espaces, des temps de rencontre, de parole, en favorisant la mixité de genre, sociale et culturelle et si besoin en est, d'accompagner, de manière partenariale, des parcours individuels de jeunes repérés en fragilité.

Avec le transfert de la compétence « périscolaire et extrascolaire » à la future communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera nécessaire d'identifier les flux financiers correspondants. Cela fera l'objet d'une convention tripartite entre la MJC, la future agglomération et la Commune de Graulhet.

#### 1/ Périscolaire, mercredi et extrascolaire

- Mettre en place un accueil de proximité pour les 11/17 ans, en fonction de chaque période (périscolaire, mercredi et extra-scolaire), proposant des activités de loisirs et favorisant un enrichissement culturel.

Dans le cadre de l'ALSH, la MJC s'engage à mettre en place une programmation variée, riche et innovante, en cohérence avec le projet associatif et le Projet Educatif Local validé par la Commune.

- Pour la période, juillet et août, un travail en collaboration avec la Commune sera fait pour identifier des « enjeux communs » notamment en lien avec le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

#### 2/ Accompagnement scolaire

- Proposer aux jeunes graulhétois collégiens et lycéens repérés en fragilité scolaire, une aide méthodologique au travers des différents dispositifs existants.
- Soutenir la fonction parentalité en lien avec la réussite scolaire et éducative des jeunes accompagnés.
- Développer l'ouverture culturelle des publics jeunes accompagnés

#### 3/ Accompagnement projets de jeunes

La MJC propose, pour les jeunes 16/25 ans un ensemble « d'outils supports » pour les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur construction citoyenne :

- Support futsal – lien avec la médiation sociale / FIPD
- Chantiers loisirs – aide au départ en vacances
- Réalisation de court métrage – en lien avec l'association La Trame
- Actions en lien avec la semaine de l'Europe et la mobilité internationale
- Actions ponctuelles de loisirs
- Projets ponctuels à l'initiative de jeunes

Cet ensemble « d'outils supports » engage la MJC de manière très forte dans un partenariat local indispensable à leur mise en œuvre.

#### 4/ Participation à la politique locale spécifique aux quartiers en politique de la ville

La Commune et la MJC conviennent d'une participation active à la politique locale impulsée dans le cadre du Contrat de Ville. Cette participation active est notamment attendue en ce qui concerne :

- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les différents groupes de travail en lien avec la jeunesse
- L'enquête « qualité de vie des jeunes »
- La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Le Conseil citoyen
- Et toute autre action ponctuelle en lien avec la politique de la ville.

Des actions portées par l'association M.J.C. peuvent être inscrites à la programmation du Contrat de Ville pour Graulhet 2015-2020, et à ce titre bénéficier d'un soutien financier du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.). La contrepartie affichée de la Commune, y compris au titre des volets 2 et 3 ci-dessus constitue alors une valorisation de la subvention municipale accordée dans le cadre de la présente Convention pluri-annuelle.

La Commune reconnaît l'intérêt public local de l'ensemble des volets présentés.

La Commune décide de répondre favorablement à la demande de l'association de contribuer au financement de son projet dans le respect de ce qui vient d'être présenté.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention :**

La convention d'objectifs est conclue pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019**.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard quatre mois avant l'expiration de la présente Convention.

**ARTICLE 3 : Montant de la participation financière de la Commune et modalités de versement**

La contribution financière de la Collectivité pour la réalisation du programme d'action est fixée de la manière suivante :

| <b>Volets</b>  | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <b>Clubs d'activités et animation locale</b>   | 33 500      | 34 000      | 34 500      |
| <b>Médiation culturelle et éducation artistique dont Musiterrannée et Comédie Musicale</b> | 22 000      | 22 000      | 22 000      |
| <b>Action jeune Dont 100 000 € valorisé dans le C.E.J.</b>                                 | 174 500     | 175 500     | 176 500     |
| <b>Total</b>   | 230 000     | 231 500     | 233 000     |

Elle fait l'objet d'une inscription au budget primitif **2017 de la Collectivité au compte c/ 6574 et sera versée selon les modalités notifiées dans l'avenant financier : 25 % du montant au 30 avril, 25% au 30 juin, 25% en août, 20% en octobre et 5% en décembre.**

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Graulhet.

Le comptable assignataire est le Receveur Percepteur de la commune.

**Contributions en nature :**

L'espace central est situé au siège social de la MJC, lieu de référence pour les activités (Rond-point Rhin et Danube). Cette mise à disposition est détaillée dans le cadre d'un bail. Une partie des charges de structure est valorisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Tarn et Dadou / C.A.F.

La réalisation du programme d'action nécessite la mise à disposition de locaux complémentaires par la Commune au bénéfice de l'association. Cette mise à disposition comprend la prise en charge des fluides et l'entretien des locaux. Celle-ci vient prendre place dans la gestion globale des structures sportives et culturelles pilotée par la Commune.

La MJC, transmettra de façon systématique, à chaque rentrée scolaire au plus tard le 30 septembre de l'année en cours les souhaits d'utilisation des différents structures telles que : la salle de la Capelette, le Stade Noël Pélissou ainsi que la salle de l'école d'En Gach. Le Forum et l'Auditorium étant gérés de manière différenciée.

La MJC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (notamment en fonction de l'inflation) au regard du coût total estimé éligible visé au présent article.

#### **ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôles**

L'association s'engage à présenter à la collectivité les éléments suivants mis à jour :

Les statuts de l'association, la déclaration au journal officiel, la composition du bureau.

Le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Le rapport d'activité de l'association.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant :

- les personnels d'encadrements et les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives,
- les risques locatifs

L'association s'engage à fournir à la Commune les attestations correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention. La résiliation interviendra par courrier LRAR, avec un préavis de 3 mois.

Graulhet, le 2 janvier 2017

**Pour l'association,**

**La présidente, Sylvie BARBERAN**

**Pour la commune**

**Le maire, Claude FITA**

**N°15 - Renouveau convention CHAM**  
**(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

Le conseil municipal a approuvé le 09 juillet 2009 le dispositif « CHAMD » relatif à la mise en place à l'école élémentaire de Crins d'une classe musique et danse, et ce, en partenariat avec l'inspection Académique du Tarn et le Conservatoire de musique et de danse ; cette convention concernait les années scolaires 2009/2010 à 2011/2012.

L'évaluation conjointe du dispositif permet d'envisager la pérennisation de cette classe. Ce type de classe a pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves et de développer leurs capacités d'expression et de création. Cet enseignement est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général et dans le temps d'accompagnement éducatif.

La convention à intervenir entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2016/2017 ; elle fera l'objet d'une évaluation permettant d'adapter le projet et d'apporter les modifications qui s'avèreraient nécessaires. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction au début de chaque année scolaire. Elle concerne les élèves de l'école élémentaire de Crins, les élèves du Collège, ainsi que les élèves ayant obtenu une dérogation du secteur scolaire, dans la mesure des places disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre :

- La commune de Graulhet.
- Les services départementaux de l'Éducation nationale du Tarn.
- Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- L'ADDA du Tarn.
- Le Collège Louis Pasteur.

relative aux classes à horaires aménagés, et notamment à la classe CHAM à l'école élémentaire de Crins.

-DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

# CONVENTION

relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musicales

*à l'école de Crins de Graulhet  
et au collège Louis Pasteur de Graulhet*

En référence aux textes suivants :

- B.O.E.N. n° 31 du 29/08/02

Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002

- B.O.E.N. n° 30 du 27/07/06

Arrêté du 22-6-2006

- BOEN N°04 du 25/01/2007

Circulaire N°2007-020 du 18/01/2007

**Il est convenu ce qui suit :**

**Entre :**

La Ville de GRAULHET, représentée par son maire, monsieur Claude Fita,

Le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, représenté par son Président, monsieur Laurent Vandendriessche,

L'Association Départementale pour le Développement des Arts (A.D.D.A.), représentée par son Président, monsieur Laurent Vandendriessche,

**Et d'autre part :**

La Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn représentée par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, madame Mireille Vincent,

Le collège Louis Pasteur représenté par sa principale, madame Valérie Charpin.

- La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Tarn a émis un avis favorable en date du 29 avril 2009 à l'ouverture d'une classe à horaires aménagés musique et danse à l'école élémentaire de Crins à Graulhet.
- Pour le Conservatoire cette création est en accord avec les missions confiées par le Ministère de la Culture.
- Les partenaires se sont associés en octobre 2009 afin que l'ensemble de l'Ecole s'ouvre davantage sur les arts en proposant une nouvelle formation aux classes de cycle 3.
- Le recteur de l'académie de Toulouse a créé la classe à horaires aménagés musique par décision en date du 6 mars 2012.
- La continuité est assurée au sein du collège Louis Pasteur depuis 2012.
- Au collège Louis Pasteur, le conseil d'administration a autorisé la signature de la présente convention par vote lors de la séance du 3 novembre 2016.

#### **Article 1 : Objet et Finalités**

Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés à l'école de Crins et au collège Louis Pasteur de Graulhet et inscrits au conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par le projet artistique proposé, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique en musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation vise à développer des capacités artistiques et des compétences musicales particulièrement affirmées.. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité.

#### **Article 2 : Public scolaire concerné**

L'enseignement lié au dispositif CHAM est proposé, dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention :

- aux élèves du secteur scolaire de l'école et du collège,
- aux élèves ayant obtenu une dérogation de secteur scolaire, dans la mesure des places disponibles.

Durant l'année scolaire précédente, une large information portant sur le projet pédagogique et artistique – intégrant les critères de recrutement – établi par les établissements partenaires est communiquée aux parents d'élèves susceptibles d'être concernés.

#### **Article 3 : Procédure d'admission et d'affectation**

3.1 Les critères d'admission énoncés dans l'annexe 5 des programmes d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales - arrêté du 27/07/2006 J.O. du 4 juillet 2006 - sont précisés conjointement par les partenaires.

Le recrutement se fait par l'étude des dossiers dans une commission chargée de donner un avis motivé sur les candidatures.

### **3.1.1 A l'école de Crins**

Les élèves pouvant suivre cette scolarité musicale renforcée sont ceux des classes de cycle 3 : CM1 et de CM2, regroupés chaque année en fonction des effectifs.

Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés présentées par les familles.

La composition de cette commission ainsi que les critères de recevabilité des candidatures sont définis conformément à ce qui est prévu par les circulaires du 2 août 2002 (B.O.E.N. n° 31 du 29 août 2002) et du 18 janvier 2007 (B.O.E.N du 25 janvier 2007).

La Classe à Horaires Aménagés Musique, inscrite dans la scolarité à l'école élémentaire de Crins en temps scolaire, obéit au principe de gratuité pour les familles. Les élèves des classes CHAM sont de fait inscrits au Conservatoire.

Il doit être prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement proposé.

Ce principe de gratuité s'entend au titre des enseignements délivrés dans le cadre du projet de CHAM. Cette gratuité est offerte à l'équivalence d'une primo-inscription au conservatoire. Toute demande d'inscription supplémentaire, prise en dehors de la CHAM, est de droit et appliquée au titre d'une tarification ordinaire prévue pour les activités proposées par le conservatoire.

### **3.1.2. Au collège Louis Pasteur :**

Cet enseignement est proposé :

- aux élèves du secteur scolaire du collège,
- à des élèves ayant obtenu une dérogation.

Une commission est chargée d'examiner les candidatures.

Composition de la commission : le principal ou son représentant, le professeur de musique du Collège, le directeur du Conservatoire ou son représentant ou / et un professeur du Conservatoire.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

Pour ce qui concerne les dérogations, une commission d'admission émet un avis sur les diverses candidatures. Pour ce faire, la commission s'appuie sur le dossier de l'élève et sur un entretien.

L'admission est prononcée par la Directrice académique des services de l'éducation nationale sur proposition de la commission.

En intégrant la classe à horaires aménagés, les élèves s'engagent à suivre l'intégralité des activités, dont quelques-unes (sorties scolaires culturelles) peuvent être programmées hors temps scolaire (cf. article 6)

Le principe de gratuité s'applique au même titre que pour les élèves du niveau primaire (précédemment cités sur l'école de Crins). Aussi, toute autre demande d'inscription supplémentaire, prise en dehors de la CHAM, est de droit et appliquée au titre de la tarification ordinaire comme pour tout élève du conservatoire.

3.2 La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent Les bulletins trimestriels des classes précédentes indiquant les décisions d'orientation

3.3 La commission fait une proposition qui prend prioritairement en compte sa motivation.

En intégrant la classe à horaires aménagés, les élèves s'engagent à suivre l'intégralité des activités, dont quelques-unes peuvent être programmées hors temps scolaire. (cf. article 6)

Ce principe de gratuité s'entend au titre des enseignements délivrés dans le cadre du projet de CHAM. Cette gratuité est offerte à l'équivalence d'une primo-inscription au conservatoire. Toute demande d'inscription supplémentaire, prise en dehors de la CHAM, est de droit et appliquée au titre d'une tarification ordinaire prévue pour les activités proposées par le conservatoire.

#### **Article 4 : Moyens et Organisation du temps scolaire**

4.1 Le collège et l'école s'engagent à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par le conservatoire devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

4.2 L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes sera facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. A cet effet, le directeur de l'école ou le principal du collège veillera dans la mesure du possible à ne pas regrouper dans une classe unique les élèves admis à suivre un enseignement musical à horaires aménagés.

4.3 L'allègement du volume horaire d'enseignement général réglementaire est précisé dans le projet pédagogique. Aucune discipline ne peut être totalement supprimée. L'emploi du temps pour chaque niveau d'enseignement sera précisé dans le cadre du projet pédagogique de l'école et du collège et annuellement annexé à la présente convention.

#### **A l'école de Crins :**

L'enseignement en musique est à la fois intégré dans le temps consacré à l'enseignement général et intégré dans le temps de l'accompagnement éducatif. Tout en se conformant aux orientations des programmes en vigueur pour l'école primaire, ces classes ont pour objectifs de renforcer l'éducation musicale et la formation en danse des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Par ailleurs, l'antenne de Graulhet du Conservatoire étant installée dans cette même école élémentaire de Crins, elle offre à des élèves la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le cadre de l'enseignement spécialisé :

- pour les élèves, cela permet d'articuler les temps de formation scolaire et d'enseignement spécialisé avec une meilleure efficacité,
- pour le Conservatoire, l'organisation des cours sur le temps scolaire permet une gestion optimisée de l'utilisation des équipements et de l'emploi du temps des enseignants.

#### **Au collège Louis Pasteur :**

Les partenaires s'associent afin que l'ensemble du collège, dans le cadre du « pôle excellence musique » créé lors du classement « ambition réussite » dénommé désormais « dispositif REP

(réseau éducation prioritaire) », renforce son action pour le développement des activités artistiques musicales.

Les classes à horaires aménagés musicales du collège couvre les quatre niveaux de la scolarité et assure en particulier la cohérence du cycle 3 avec l'Ecole élémentaire de Crins.

Une phase de structuration sur deux ans fait l'objet de la présente convention

Les objectifs poursuivis rejoignent ceux définis dans le contrat d'objectifs :

- valorisation de l'établissement,
- mise en confiance et valorisation des élèves,
- facteur de réussite,
- enrichissement culturel,
- développement de compétences individuelles et collectives.

#### **Article 5 : Répartition des horaires et contenus d'enseignement**

5.1 L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation artistique spécifique (vocale, instrumentale, chorégraphique).

La répartition des enseignements artistiques entre les enseignants des deux structures sera précisée dans le projet pédagogique.

#### **A l'école de Crins**

Les horaires d'enseignement sont être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

CM1-CM2 : Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- Éducation musicale et pratique collective vocale: une heure en temps scolaire
- Formation instrumentale en groupe restreint : une heure hors temps scolaire. A partir de la rentrée 2016, les modules de découverte instrumentale proposés par le Conservatoire depuis l'année scolaire 2012-2013 sont renforcés sous la forme de sensibilisation au geste instrumental et de jeu collectif. Cet axe de travail associe les professeurs du conservatoire spécialistes dans ces instruments, les professeurs intervenant dans la CHAM et les enseignants des classes concernées.
- Danse : une heure en temps scolaire

#### **Au collège Louis Pasteur**

Le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs du conservatoire. La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

Les horaires d'enseignement sont modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 1 heure d'éducation musicale et technique assurées par le professeur de musique du collège,
- 2 heures de chant choral par le professeur de musique du collège,
- Une heure de formation musicale tous les 15 jours pour chaque élève par un professeur du Conservatoire,
- 20 h de danse par le professeur du Conservatoire pour les classes de 6°

L'ADDA vient en appui du projet 4ème par la mise à disposition d'un intervenant extérieur (6h minimum).

5.2 L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

#### **Article 6: Suivi des élèves et Evaluation**

6.1 La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

##### **A l'école de Crins :**

Suivi pédagogique : Les conseillers pédagogiques en musique et en E.P.S., la directrice de l'école et l'enseignante référente pour la CHAM participent aux réunions d'informations des futurs élèves CHAM et aux réunions de rentrée.

Le directeur du Conservatoire, ou son représentant, est invité à titre consultatif au conseil d'école de l'école primaire de Crins. Il est intégré à l'équipe pédagogique et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

Le Conservatoire et l'école primaire de Crins s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations liées à la musique et à la danse organisées de part et d'autre.

##### **Au collège :**

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux du conservatoire. Ils seront notifiés dans les bulletins des élèves concernés.

Le responsable du conservatoire ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du collège pour participer au conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et de la structure musicale.

6.2 La formation dispensée dans les classes musicales fait l'objet d'une évaluation trimestrielle des élèves qui s'exerce au sein du conservatoire. Cette dernière est transmise à l'école primaire et au collège ; elle est prise en compte dans l'évaluation de l'élève au sein de son établissement scolaire.

6.3 Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle.

### **Article 7: Partenariat**

7.1 Les établissements partenaires s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

7.2 Le directeur du conservatoire ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

7.3 La directrice de l'école de Crins et la Principale du collège Louis Pasteur ou leurs représentants participent à titre consultatif au conseil d'établissement du conservatoire qui est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

### **Article 8 : Surveillance – modalités à inscrire dans les règlements intérieurs**

Pour les élèves de CM1 et CM2, les cours ont lieu à dans les locaux du conservatoire situés à l'école de Crins. Pour les collégiens, les cours ont lieu dans les locaux du collège Louis Pasteur. La surveillance des élèves est confiée aux établissements.

Toutes les sorties sont précisées dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 pour ce qui concerne les élèves de l'école de Crins et dans les circulaires n°2011-1172 du 3 août 2011 et n°2013-106 du 16 juillet 2013 pour les élèves du collège Louis Pasteur.

### **Article 9 : Projet pédagogique**

A cette convention sera jointe dès la rentrée 2016 une annexe pédagogique pluriannuelle qui décline spécifiquement les présents programmes en tenant compte des spécificités du projet de classe à horaires aménagés musicale (école et collège) mis en œuvre et tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré. Cette annexe est soumise pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

### **Article 10 : Participation au financement de la CHAM**

Chacune des parties signataires mobilise pour ce partenariat les financements et les moyens suivants :

- La ville de Graulhet** assume les crédits relatifs au fonctionnement matériel de la classe CHAM de l'école de Crins.
- La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Tarn** assume tous les autres crédits pédagogiques relatifs à la formation des élèves et des enseignants de l'école et au suivi du projet pédagogique de la classe CHAM de l'école de Crins. Par ailleurs, des moyens pourront également être attribués dans le cadre de l'Accompagnement Educatif.
- Le Conservatoire** : dans le cadre d'un accord avec la Ville de Graulhet, les heures d'enseignement dispensées pour la CHAM ainsi que les heures mobilisées par les parcours découverte sont intégrées au nombre d'heures d'enseignement dispensées pour l'antenne de Graulhet du Conservatoire, sur lequel est basée la participation annuelle de la Ville de Graulhet au financement du syndicat mixte de gestion du Conservatoire dont elle est membre.

**Article 11 : Entrée en vigueur et reconduction**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement par les parties pour chaque année scolaire après évaluation par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans qui doivent lui être transmis. Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment. Elle peut aussi être précisée, complétée ou modifiée. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Graulhet, le.....

|                                     |  |   |  |
|-------------------------------------|--|---|--|
| <b>Pour la commune de Graulhet,</b> | <b>Pour la Direction académique des services de l'Education nationale du Tarn,</b> | <b>Pour le syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn et pour l'ADDA</b> | <b>Pour le conseil d'administration du collège Louis Pasteur</b> |
| <b>le Maire</b>                     | <b>la Directrice académique des services de l'éducation nationale</b>              | <b>le Président</b>   | <b>la Principale</b>   |
| Claude Fita                         | Mireille Vincent   | Laurent Vandendriessche   | Valérie Charpin  |

**N°16 - API 2017 - Répartition des subventions attribuées au titre des actions pédagogiques intégrées**  
**(Rapporteur : Danièle DESERT)**

Les actions pédagogiques intégrées (API), associées au projet d'école de chacun des établissements scolaires publics maternelles et élémentaires, permettent aux enseignants de varier leurs supports pédagogiques et leurs outils. C'est une façon de les accompagner dans leurs missions d'instruction et d'éducation au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Au budget primitif 2017 de la commune, une enveloppe globale de 8 753 €, sera inscrite afin d'assurer le financement des API (soit 7.50€/enfant au titre du financement des projets).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE VALIDER les subventions attribuées au bénéfice des écoles conduisant des projets « Actions pédagogiques intégrées » (A.P.I), conformément au tableau ci-annexé.
- QUE les crédits correspondants seront inscrits au BP de l'exercice 2017.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

# API 2017

| Ecoles      | Nombre d'élèves | Projets  | Coût du projet |                        |              | Coût total    | Particip. Coopé scolaire | Particip. Ville Graulhet |
|-------------|-----------------|--|----------------|------------------------|--------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
|             |                 |  | Divers         | Entrées + Prestataires | Transp.      |               |                          |                          |
| En Gach     | 339             | Filles et garçons : vivre ensemble en classe   |                | 390                    |              | 390           | 862                      | 2 543                    |
|             |                 | Découverte de la ferme   | 20             | 162                    | 100          | 282           |                          |                          |
|             |                 | Danse à l'école - rencontre de la danse  |                | 180                    | 70           | 250           |                          |                          |
|             |                 | Musée d'Albi   |                | 285                    | 425          | 710           |                          |                          |
|             |                 | Une journée au temps des hommes de la préhistoire  |                | 903                    | 600          | 1 503         |                          |                          |
|             |                 | Découverte du Patrimoine Mondial de l'Unesco proche de chez nous   |                | 145                    | 125          | 270           |                          |                          |
|             |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>20</b>      | <b>2 065</b>           | <b>1 320</b> | <b>3 405</b>  |                          |                          |
| Gambetta    | 118             | Parcours culturel : de l'égo aux égaux   | 800            | 648                    | 300          | 1 748         | 863                      | 885                      |
|             |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>800</b>     | <b>648</b>             | <b>300</b>   | <b>1 748</b>  | <b>863</b>               | <b>885</b>               |
| Victor Hugo | 216             | Decouverte des musées  |                | 180                    | 250          | 430           | 1 350                    | 1 620                    |
|             |                 | Littérature de jeunesse  |                | 240                    |              | 240           |                          |                          |
|             |                 | Découverte de la forêt : parcours sportifs   |                |                        | 160          | 160           |                          |                          |
|             |                 | Histoire de l'écriture   |                | 380                    |              | 380           |                          |                          |
|             |                 | Préhistoire  |                | 400                    | 240          | 640           |                          |                          |
|             |                 | Métier de l'éleveur  |                | 400                    | 150          | 550           |                          |                          |
|             |                 | Musée du Saut du Tarn  |                | 300                    | 270          | 570           |                          |                          |
|             |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>       | <b>1 900</b>           | <b>1 070</b> | <b>2 970</b>  |                          |                          |
| Crins       | 258             | L'équilibre alimentaire  | 70             | 780                    | 290          | 1 140         | 1 725                    | 1 935                    |
|             |                 | Arts visuels : les lumipantins   | 150            | 750                    |              | 900           |                          |                          |
|             |                 | Congrès AGEEM "Roules des mécaniques"  | 290            |                        |              | 290           |                          |                          |
|             |                 | La rencontre des arts  |                | 285                    | 440          | 725           |                          |                          |
|             |                 | Visitions la ferme avec les copains de "Touche à Tout"   | 60             | 305                    | 240          | 605           |                          |                          |
|             |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>570</b>     | <b>2 120</b>           | <b>970</b>   | <b>3 660</b>  |                          |                          |
| Albertarié  | 236             | Projet jardinage "cultivons nos légumes"   | 158            | 90                     | 300          | 548           | 128                      | 1 770                    |
|             |                 | Archéosite de Montans  |                | 256                    | 110          | 366           |                          |                          |
|             |                 | Albi et le Musée Toulouse Lautrec  | 39             | 104                    | 210          | 353           |                          |                          |
|             |                 | Une journée à la ferme dans l'objectif de préparer un petit déjeuner équilibré aux parents et aux autres élèves de l'école |                | 144                    | 75           | 219           |                          |                          |
|             |                 | Un cahier de culture de la PS au CM2   |                | 153                    | 260          | 413           |                          |                          |
|             |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>196</b>     | <b>747</b>             | <b>955</b>   | <b>1 898</b>  |                          |                          |
| Nbre élèves | <b>1167</b>     | <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>1 586</b>   | <b>7 480</b>           | <b>4 615</b> | <b>13 681</b> | <b>4 928</b>             | <b>8 753</b>             |

**N°17 - Convention de partenariat avec la Scène nationale d'Albi - période 2017-2018-2019**  
**(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

La Scène Nationale d'Albi conduit spécifiquement une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn. Dans ce cadre, en concertation avec la Ville de Graulhet, et ce, dans le prolongement de l'action de partenariat déjà engagée depuis 2011, elle programmera plusieurs manifestations axées sur des domaines artistiques très variés du spectacle vivant.

Cette programmation est matérialisée par une convention triennale (2017 – 2018 – 2019) qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet culturel, la Commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 20 000 euros au titre des années 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi relative à la mise en œuvre d'une politique de décentralisation culturelle pour les années 2017-2018-2019.

- QUE la subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement est fixée à 20 000 € au titre de la prise en charge et de la mise en œuvre de ce partenariat culturel.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Madame CARDON demande qui est à l'origine du choix des spectacles et si une étude a été faite afin de savoir si un maximum de Graulhétois bénéficie de cette programmation.
- ❖ Madame ALBOUY précise que le choix se fait dans le cadre de la programmation de la Scène nationale. Elle indique qu'il n'y a pas eu d'étude afin de savoir si l'origine du public provient de Graulhet ou des communes environnantes. Elle ajoute que l'offre existe et est à la disposition des habitants de la commune et que c'est à chacun de s'en saisir.
- ❖ Madame CARDON souhaite savoir comment les places sont attribuées.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU demande si le nombre de place est limité et si ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui en bénéficient.
- ❖ Madame ALBOUY signale que les places attribuées relèvent d'une catégorie moyenne et qu'il n'y a jamais eu de refus puisque le quota accordé n'a jamais été atteint.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 28**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**Contre : Néant.**

**Abstention : 4**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

**Absents sans pouvoir : 1**

M. Jean-Claude AMALRIC.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2017-2018-2019**

Réf : FE / n° 71 / 161122

**Entre**

**LA VILLE DE GRAULHET**

Numéro SIRET : 218 101 053 000 13

Code A.P.E. : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n°1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649

Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9

Téléphone : 05 63 42 85 50

Représentée par : Monsieur Claude FITA, en sa qualité de Maire

**Et**

**LA SCENE NATIONALE D'ALBI**

Numéro SIRET : 328 543 814 00011

Code A.P.E. : 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937  
3-1087938

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone : 05 63 38 55 55

Représentée par : Martine LEGRAND, en sa qualité de Directrice

**PRÉAMBULE :**

D'une part :

La Scène Nationale d'Albi a pour objet :

- D'accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées.
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine.
- De participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn.

D'autre part,

La ville de Graulhet a engagé depuis neuf années une politique culturelle dont un axe fort est l'élaboration d'une saison culturelle.

Ainsi,

De par ses missions rappelées ci-dessus, la Scène Nationale d'Albi, vient soutenir la programmation de la ville de Graulhet. La Scène Nationale d'Albi enrichit et complète les propositions culturelles de la Ville de Graulhet sur l'année.

Au titre de la présente convention, la ville de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi, sur l'année 2017, 2018, 2019, pour la réalisation de son projet culturel.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

##### **a) élaboration de la programmation**

La Scène Nationale d'Albi est chargée de proposer à la Ville de Graulhet un ensemble de spectacles qui intégreront la programmation culturelle sur l'année. Ainsi, un programme sera défini en concertation entre le deux partenaires dans le premier trimestre de chaque année civile. Ce programme contiendra d'une part des formes artistiques intégrées au dispositif « au fil du Tarn », d'autre part une à deux formes plus conséquentes chaque année, qui s'inscriront dans les temps forts de la programmation annuelle de la ville.

Afin d'assurer le bon déroulement des spectacles, la planification technique doit être validée par les équipes techniques de la Scène Nationale et de la Ville de Graulhet. Les techniciens de la ville sont sous la responsabilité du régisseur général de la ville même lors de leur mise à disposition sur des actions Scène Nationale d'Albi, ainsi tous changements les concernant doivent être validés par le régisseur général de la ville de Graulhet. Les techniciens de la Scène Nationale d'Albi doivent respecter le fonctionnement interne du service technique de la ville.

##### **b) mise à disposition des lieux de représentation**

Dans le cadre des missions définies ci-dessus en préambule, la Scène Nationale d'Albi, en concertation avec la ville de Graulhet, programmera différents spectacles ? Les lieux de représentation seront choisis en concertation entre les deux partenaires.

La ville de Graulhet veillera à la disponibilité des espaces et salles et fournira selon les besoins une arrivée électrique dont les caractéristiques auront été précisées au préalable. Les besoins techniques et logistiques seront communiqués par la Scène Nationale d'Albi le plus en amont possible par rapport à la date des manifestations.

##### **c) modalités d'exécution de la programmation**

La négociation des contrats artistiques qui seront conclu dans le cadre de la réalisation de la manifestation sera assurée par la Scène Nationale d'Albi laquelle, au titre de signataire en assurera le règlement.

La Scène Nationale d'Albi s'engage à respecter les dispositions de sécurité en vigueur dans les lieux de représentation ainsi qu'à souscrire les assurances obligatoires nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations.

La Scène Nationale d'Albi prendra en charge les moyens techniques engagés, les dispositifs d'éclairage, de sonorisation, la sollicitation de toutes les autorisations administratives ou autres qui s'avèreraient nécessaires à l'organisation de la manifestation, les opérations de montage et de démontage des installations techniques. Ces installations se feront en coopération avec le service technique de la ville.

La Scène Nationale d'Albi définira et assurera de manière générale le traitement de l'ensemble des formalités comptables, sociales et administratives comme l'établissement de l'ensemble des déclarations sociales liées à l'emploi du personnel attaché à la manifestation et le paiement à titre d'avance des cotisations sociales qui y sont attachées, la prise en charge des déclarations ) effectuer auprès des organismes de répartition des droits au titre de la propriété intellectuelle et artistique et le paiement à titre d'avance des redevances perçues par ces dernières, la gestion financière de la billetterie, la rédaction des éventuels contrats à conclure avec les tiers intervenants.

Les recettes des spectacles reviendront entièrement à la Scène Nationale d'Albi.

#### **d) communication et médiation autour de la programmation**

La Scène Nationale d'Albi assurera la conception et la réalisation des outils de communication (affiches et tracts) nécessaires à la valorisation de la manifestation. La ville de Graulhet soutiendra la communication de ces manifestations avec les outils identiques à la promotion de ses propres actions (plaquette annuelle, newsletter, distribution de tracts et d'affiches).

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet feront apparaître conjointement sur tous supports de communication le partenariat qui les rattache.

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet assureront conjointement la diffusion de la communication autour des manifestations, en priorité vers les habitants de la commune.

Pour tous événements spécifiques organisés entre les deux parties, la Scène Nationale d'Albi éditera une communication spécifique.

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet co-construiront des actions de médiation en direction de partenaires associatifs, sociaux et autres présents sur le territoire.

#### **e) billetterie**

La billetterie est éditée par la Scène Nationale d'Albi. Elle est confiée à la ville de Graulhet pour assurer la vente des billets à la Mairie et à l'office de tourisme implanté à la Maison des Métiers du Cuir.

La billetterie restante est remise en main propre à la Scène Nationale d'Albi le jour de chaque spectacle.

#### **f) les tarifs**

La Ville de Graulhet mène une politique tarifaire adaptée au contexte socio-économique de son territoire. Cette politique tarifaire fait partie intégrante de sa politique culturelle dont un des axes majeurs est l'accès à la culture pour l'ensemble de ses administrés. Cette politique tarifaire est une volonté partagée par les deux partenaires permettant un tarif adapté aux publics locaux.

Les tarifs des spectacles proposés par la Scène Nationale d'Albi dans le cadre du dispositif « au fil du Tarn » seront identiques à ceux appliqués sur les différents territoires concernés. Les formes de spectacles plus conséquentes feront également l'objet d'une tarification adaptée, tout comme les propositions faites dans le cadre de « Ce soir On bouge ».

#### **g) sorties collectives à Albi**

La ville de Graulhet s'engage à favoriser des sorties collectives de ses administrés au Grand Théâtre d'Albi (dispositif « Ce soir On Bouge ») ; la ville prend en charge le financement de bus pour ces sorties.

La Scène Nationale s'engage à réserver un quota de places pour ces sorties, selon des tarifs spécifiquement étudiés.

### **ARTICLE 2 – MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION**

Au titre de la présente convention, la ville de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi pour la réalisation de cette collaboration.

La subvention annuelle attribuée pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 20000 euros (vingt mille euros).

Ce versement aura lieu annuellement afin de couvrir la période du partenariat de 2017 à 2019. Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le Paiement de la subvention intervient sur la demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- 30 % de la subvention en février de l'année en cours.
- 50 % de la subvention en juin de l'année en cours.
- Le solde de 20 % sera versé en janvier de l'année N+1.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

Les activités de la Scène Nationale d'Albi sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Scène Nationale d'Albi devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la ville de Graulhet ne puisse être mise en cause.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportées aux présentes devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2019. La convention prend effet à la date de signature de la convention, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

Fait en 2 exemplaires  
A Graulhet, le 22 novembre 2016

Pour la Scène Nationale d'Albi  
Madame Martine LEGRAND

Pour la ville de Graulhet  
Monsieur Claude FITA

**N°18 - Demande de subvention Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion**  
**(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de cession signé le 24 octobre 2016 pour la représentation du spectacle « Le Cabaret des Acrostiches » de Acrostiches et Compagnie.

Vu le programme d'aide à la diffusion du Conseil Régional Occitanie,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement relatif au spectacle « Le Cabaret des acrostiches », programmé le dimanche 04 décembre 2016 dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017.

|   |            |
|---|------------|
| - Montant du contrat H.T                                | 4 000,00 € |
| - Subvention Conseil Régional MP<br>30 % du montant H.T | 1 200,00 € |
| - Autofinancement/Participation de la Commune           | 2 800,00 € |

- DE SOLLICITER la subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion pour un montant de 1 200 €, soit 30% du montant H.T du coût du spectacle.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

**N°19 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé PNNS - crédits 2016**  
**(Rapporteur : Roger BIAU)**

L'A.R.S. est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2012/150, en date du 13 décembre 2012, a validé le principe d'adhésion de la Ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan nutrition national de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives P.N.N.S., a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

« **Bouger pour grandir** », « **Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés** ».Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 18 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).
- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé Occitanie contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général, et attribue à la ville une aide au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour la période 2016 -2020, de **43 500 €**. Pour l'année 2016, cette aide est de **8 700.00 €**.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012/150 en date du 13 décembre 2012, validant le principe d'adhésion à la charte P.N.N.S.,

Vu la demande de subvention déposée par la Ville en mai 2016, dans le cadre de l'appel à projet du Plan National Nutrition Santé,

Vu la décision de financement 2016 et le contrat de financement pluriannuel proposé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la Ville de Graulhet fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2016 aux différents opérateurs déclinant les actions,

#### **DÉCIDE**

- D'adopter la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

| <b>ACTIONS</b>            | <b>PORTEURS</b>                  | <b>MONTANTS ALLOUÉS</b> |
|---------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Bouger pour grandir       | CENTRE ÉDUCATIF MULTISPORT       | 5 700.00 €              |
| Ateliers cuisine et santé | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL SUBVENTION</b>   |                                  | <b>8 700.00 €</b>       |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

### **III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

#### **N°20 - Achat chemin de la Tourrié - commune de Busque** **(Rapporteur : Guy PEYRE)**

Le chemin rural de La Tourrié appartenant à la commune de Busque est situé en bordure de la propriété communale mise à disposition par bail emphytéotique à l'Amicale Laïque de Graulhet pour le Centre de Loisirs de La Courbe.

La commune de Busque a procédé à l'enquête préalable à la vente de ce chemin et a délibéré en faveur de l'aliénation du chemin rural.

L'Amicale Laïque de Graulhet, intéressée par cette acquisition a sollicité la commune pour intégrer ce bien dans la propriété du Centre de loisirs.

En effet, pour des raisons de sécurité liées à la topographie des lieux et à l'implantation des clôtures, cette acquisition permettra la création de circuits de VTT ou de randonnées sécurisés à l'attention des enfants.

Le conseil municipal entendu cet exposé

#### **DÉCIDE**

- DE VALIDER l'acquisition à l'euro symbolique du chemin de la Tourrié situé commune de Busque.
- D'INTEGRER ce bien au bail emphytéotique au profit de l'Amicale Laïque de Graulhet.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

#### **N°21 - Vente bâtiment 1 place Henri Mérou** **(Rapporteur : Guy PEYRE)**

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine, la commune souhaite procéder à la cession de la propriété lui appartenant située 1 place Henri Mérou.

Ce bâtiment, ancien cinéma et café situé en plein centre-ville n'est plus affecté à l'usage du public ni d'un service public depuis l'ouverture du nouveau cinéma VERTIGO, il est donc nécessaire selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Madame Anne Da Luz MANO et Monsieur Mathias IMBERT ont sollicité la commune pour l'achat de cet ensemble immobilier au prix de 50 000 €.

Le projet porté par les futurs acquéreurs, permettra une réhabilitation et une mise en valeur du patrimoine urbain, et apportera à la ville une vitrine artistique.

Le service du Domaine dans son avis du 27 septembre 2016 a estimé la valeur vénale du bien à 106 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1, (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu la proposition d'acquisition adressée à la commune,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti, la commune souhaite procéder à la cession de la parcelle bâtie AT 243, située 1 place Henri Mérou,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle bâtie AT 243 située 1 place Henri Mérou, ancien cinéma et café,
- D'APPROUVER le déclassement de la parcelle bâtie AT 243, pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'APPROUVER la procédure de cession de la parcelle au profit de Madame Anne Da Luz MANO et Monsieur Mathias IMBERT
- QUE cette vente s'effectuera au prix de cinquante mille euros - 50 000 € net vendeur, payable au comptant au profit de la Commune de Graulhet.
- QUE cette cession est assortie d'un projet d'aménagement d'une activité artistique et professionnelle.
- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :
  - De la vétusté du bâtiment et de l'importance des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les formalités seront accomplies en l'Etude de la SCP LACAZEDIEU-ALBOUY, Notaires à Graulhet.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

## **N°22 - Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Crins avec le règlement du plan local d'urbanisme**

**(Rapporteur : Guy PEYRE)**

Dans le cadre de la réalisation de ses projets de modernisation, rénovation et réhabilitation urbaines, la commune de Graulhet a constaté que les dispositions du cahier des charges définissant les destinations d'usage pour les constructions du lotissement de Crins étaient limitatives et obsolètes.

Rédigé il y a presque 60 ans et resté en l'état, ce document, approuvé par le préfet, possède une nature mixte à la fois contractuelle et réglementaire et pourrait à ce titre être opposé à celui qui souhaiterait édifier, procéder à l'extension d'un édifice en vue d'un usage respectant les dispositions du PLU, mais pas les prescriptions du cahier des charges du lotissement.

Les contradictions entre ces deux documents peuvent être à l'origine d'incompréhension voire une source d'insécurité juridique pour les porteurs de projets.

Pour permettre une évolution du quartier respectueuse de la règle d'urbanisme et conforme au projet urbain de la commune, il a été décidé d'engager une procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Crins » avec le règlement du PLU en vigueur.

L'enquête publique a eu lieu du 24 octobre au 22 novembre 2016.

Les conditions de déroulement de l'enquête prévues par la loi ont été respectées et appliquées.

Aucun incident n'a été déploré, aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un avis favorable au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Crins avec le règlement du plan local d'urbanisme.

Modifications du cahier des charges :

### **Article 5 - Obligation d'occuper les locaux à titre d'habitation principale**

**Nouvelle rédaction : « se référer au règlement du Plan Local d'Urbanisme »**

### **TITRE II A) - Nouvelle rédaction : « Cession d'un terrain destiné à la construction »**

#### **Article 6 – Objet de la cession**

Nouvelle rédaction :

« La cession d'un terrain ne peut être consentie qu'en vue d'une occupation ou utilisation conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et au présent cahier des charges. »

#### **Article 35 – Destination à l'habitation**

**Nouvelle rédaction : « se référer au règlement du Plan Local d'Urbanisme »**

#### **Article 38 :**

Nouvelle rédaction :

**1<sup>er</sup> alinéa** : « Les toitures devront être en matériaux ayant l'aspect de la tuile « canal », « romane », ou « mécanique », sauf projet architectural le justifiant ;

Si le choix de techniques nouvelles devait introduire l'utilisation d'éléments de type capteurs, serres...leur intégration à la toiture devrait faire l'objet d'un soin tout particulier. »

#### **Plan du lotissement :**

« Pas de zone réservée à l'implantation d'activités commerciales ».

Entendu cet exposé, le conseil municipal

**DÉCIDE**

- DE VALIDER la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Crins avec le règlement du plan local d'urbanisme.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

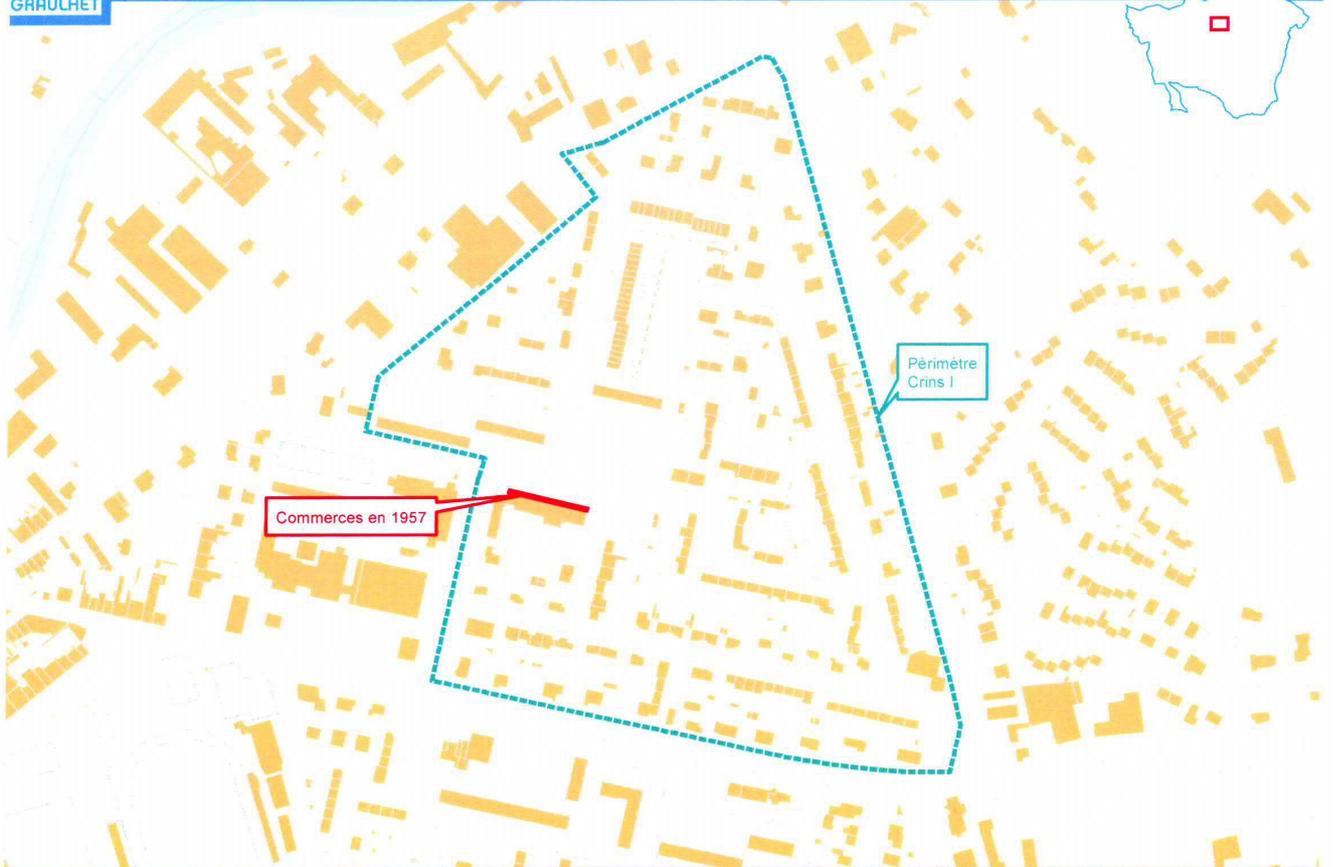
**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**



Crins I - Mise en compatibilité 2016



**N°23 - Révision du PLU de la commune de Graulhet – débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD**  
**(Rapporteur : Claude FITA)**

❖ **Présentation du PADD par M. le Maire à l'aide d'un Power point.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-9 et L123-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD du PLU de la commune de Graulhet, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2025, il exprime les volontés et ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le PADD du futur PLU, se décline en six orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- ✓ Préserver la capacité d'accueil de nouveaux habitants,
- ✓ Maintenir et développer la capacité d'accueil d'entreprises,
- ✓ Protéger et améliorer la qualité de vie des habitants de Graulhet,
- ✓ Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,
- ✓ Préserver et conforter les espaces agricoles en limitant les capacités de développement urbain,
- ✓ Protéger les espaces de natures.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu :

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées dans le cadre de la révision générale du PLU comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON demande si le PADD est intégré au PLUI.**
- ❖ **Monsieur FITA assure que le PADD est une expression de la volonté des élus pour une philosophie du territoire de la commune de Graulhet. Il garantit que celui-ci pourra toujours être modifié et qu'il est important à ce jour de ne plus consommer de terres agricoles et de densifier.**
- ❖ **Monsieur ROUSSEAU révèle son inquiétude quant à la division des parcelles et son rapport avec le droit à la propriété.**
- ❖ **Monsieur FITA certifie que rien ne sera imposé et que le droit à la propriété reste souverain.**

**N°24 - Dénomination de voies**  
**(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

Dans le cadre du processus de dénomination des voies engagé par la commune, en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messageries, services médicaux, services d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers), il est proposé de dénommer une nouvelle voie,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- DE PROCEDER à la dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

**Secteur 4 :**

- **Chemin de l'Autan** : du Chemin des Collines à la Route de Moulayrès.
  
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

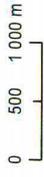
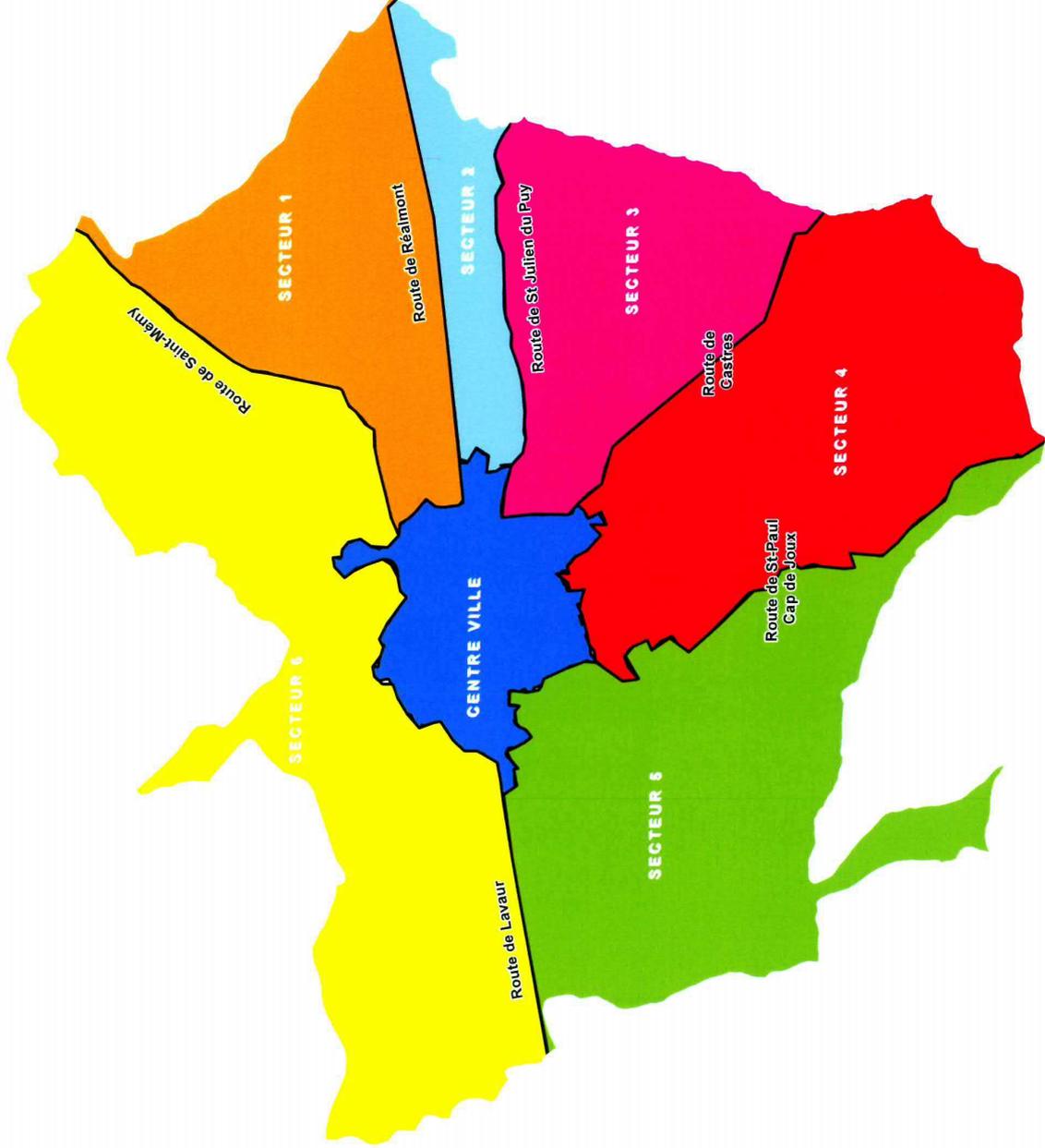
**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**





## **IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES**

### **N°25 – Approbation du projet de statuts de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes Tarn et Dadou, du Rabastinois et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois (Rapporteur : Claude FITA)**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, par une délibération en date du 13 septembre 2016, a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016 et a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois a été validé en conseil de communauté le 2 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn & Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2016

Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 081-248100380-20161102-145\_2016-DE

**PROJET DE STATUTS**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NB l'ordre des compétences reprend la trame de l'article L.5216-5 du CGCT**  
**(régime des communautés d'agglomération)**

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1</b>  | <b>PREAMBULE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2</b>  | <b>COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>3</b>  | <b>NOM DE LA COMMUNAUTE .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>4</b>  | <b>SIEGE DE LA COMMUNAUTE.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>5</b>  | <b>DUREE .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>6</b>  | <b>COMPETENCES .....</b>  | <b>4</b>  |
|           | <b>6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES .....</b>   | <b>4</b>  |
|           | 6.1.1 En matière de développement économique .....  | 4         |
|           | 6.1.2 Aménagement de l'espace .....   | 5         |
|           | 6.1.3 En matière d'accueil des gens du voyage .....   | 5         |
|           | 6.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. ....                                     | 5         |
|           | <b>6.2 COMPETENCES OPTIONNELLES.....</b>  | <b>6</b>  |
|           | 6.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie .....                     | 6         |
|           | 6.2.2 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire .....                               | 6         |
|           | 6.2.3 Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ..... | 6         |
|           | 6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire .....  | 6         |
|           | 6.2.5 Création et gestion de Maisons de services au public .....  | 6         |
|           | <b>6.3 LES COMPETENCES FACULTATIVES.....</b>  | <b>6</b>  |
|           | 6.3.1 En matière de rivières .....  | 6         |
|           | 6.3.2 Réseaux de chaleur .....  | 7         |
|           | 6.3.3 Assainissement non collectif .....  | 7         |
|           | 6.3.4 Ecole et services périscolaires et extrascolaires.....  | 7         |
|           | 6.3.5 Actions culturelles .....   | 7         |
|           | 6.3.6 Aménagement, entretien et gestion de l'équipement de loisirs .....  | 7         |
|           | 6.3.7 Aménagement numérique du territoire communautaire .....   | 7         |
|           | 6.3.8 SDIS .....  | 7         |
| <b>7</b>  | <b>AUTRES MODES DE COOPERATION .....</b>  | <b>7</b>  |
|           | <b>7.1 ACTIONS DE COORDINATION AU SERVICE DES COMMUNES ET ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE.....</b>                     | <b>8</b>  |
|           | <b>7.2 POLITIQUES CONTRACTUELLES .....</b>  | <b>8</b>  |
|           | <b>7.3 ADHESION A DES SYNDICATS.....</b>  | <b>8</b>  |
|           | <b>7.4 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....</b>   | <b>8</b>  |
|           | <b>7.5 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>8</b>  | <b>MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>                               | <b>9</b>  |
|           | <b>8.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES.....</b>   | <b>9</b>  |
|           | <b>8.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES .....</b>   | <b>9</b>  |
|           | <b>8.3 RETRAIT .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>9</b>  | <b>BUDGET.....</b>  | <b>9</b>  |
|           | <b>9.1 RECETTES.....</b>  | <b>10</b> |
|           | <b>9.2 DÉPENSES .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>10</b> | <b>ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>  | <b>10</b> |
|           | <b>10.1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>  | <b>10</b> |
|           | <b>10.2 L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ .....</b>   | <b>11</b> |
|           | <b>10.3 LES COMMISSIONS .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>11</b> | <b>REGLEMENT INTERIEUR.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>12</b> | <b>PERSONNEL.....</b>   | <b>12</b> |
| <b>13</b> | <b>COMPTABLE PUBLIC .....</b>   | <b>12</b> |

## **1 PREAMBULE**

En application des articles L.5216-1 et suivants, et L5211-41-3, dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communautés de communes Tarn et Dadou, du Rabastinois, et Vère Grésigne Pays Salvagnacois a été prononcé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les travaux préparatoires ont abouti à un projet politique transcrit dans la Charte fondatrice des valeurs et son annexe : pour permettre une opérationnalité plus rapide de la future communauté et assurer la continuité des services, le projet consiste à faire converger par le haut les compétences des 3 communautés actuelles avant la fusion ; en outre, la future communauté remplissant les conditions de population relatives à une communauté d'agglomération mentionnées à l'article L.5216-1 du CGCT, le projet consiste à doter la communauté des compétences obligatoires exercées par une communauté d'agglomération, permettant ainsi conformément à l'article L5211-41-3 la fusion en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE**

Il est créé entre les communes de :

- Alos
- Amarens
- Andillac
- Aussac
- Beauvais-sur-Tescou
- Bernac
- Brens
- Briatexte
- Broze
- Busque
- Cadalen
- Cahuzac-sur-Vère
- Campagnac
- Castanet
- Castelnau-de-Montmiral
- Cestayrols
- Couffouleux
- Donnazac
- Fayssac
- Fénols
- Florentin
- Frausseilles
- Gaillac
- Giroussens
- Graulhet
- Grazac
- Itzac
- La Sauzière-St-Jean
- Labastide-de-Lévis
- Labessière-Candeil
- Lagrave
- Larroque
- Lasgraïsses
- Le Verdier
- Lisle-sur-Tarn
- Loubers
- Loupiac
- Mézens
- Missècle
- Montans
- Montdurausse
- Montels
- Montgaillard
- Montvalen
- Moulayrès
- Noailles
- Parisot
- Peyrole
- Puybegon
- Puycelsi
- Rabastens
- Rivières
- Roquemaure
- Saint-Beauzile
- Sainte-Cécile-du-Cayrou
- Saint-Gauzens
- Saint-Urcisse
- Salvagnac
- Senouillac
- Tauriac
- Técou
- Tonnac
- Vieux

Une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Rabastinois, de la communauté de communes Tarn et Dadou et de la communauté de communes Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois.

### **3 NOM DE LA COMMUNAUTE**

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois.

### **4 SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

La communauté a son siège à Técou BP 80133, 81 604 Gaillac cedex 4.

### **5 DUREE**

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

### **6 COMPETENCES**

#### **6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **6.1.1 En matière de développement économique**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Les Zones d'activités existantes sur le territoire à la création de la communauté sont :

Brens Parc d'activités des Xansos  
Briatexte Parc d'activités de Ricardens  
Gaillac Parc d'activités de Roumagnac, Parc d'activités du Mas de Rest, Zone des Clergous  
Graulhet Parc d'activités de la Bressolle, Parc d'activités de l'Aéropôle, Zone de Rieutord  
Lagrange Parc d'activités de la Bouissounade  
Lisle sur Tarn Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette  
Montans Parc d'activités de Garrigue Longue  
Couffouleux et Giroussens Parcs d'activités des Massiès  
Couffouleux Zone artisanale  
Rabastens Zone artisanale de Fongrave  
Beauvais sur Tescou Zone d'activité économique  
Salvagnac Zone d'activité économique de la Dourdoul  
Cahuzac sur Vère Zone d'activité économique de Roziès

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :  
Promotion du tourisme y compris la création, gestion, fonctionnement d'offices de tourisme.  
Sont exclus l'organisation de fêtes et de manifestation culturelles ainsi que la création et la gestion d'équipements collectifs touristiques.

#### **6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

#### **6.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat**

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **6.1.4 En matière de politique de la ville**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **6.1.5 En matière d'accueil des gens du voyage**

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

#### **6.1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **6.2 COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **6.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

#### **6.2.2 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- réalisation ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

#### **6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **6.2.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **6.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **6.3.1 En matière de rivières**

Etudes d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment :

- Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action

- Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau
- Cérou-Vère, Tescou-Tescounet : Mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des cours d'eau du Tescou et du Tescounet

### **6.3.2 Réseaux de chaleur**

- Création et gestion de réseaux de chaleur.

### **6.3.3 Assainissement non collectif**

- contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT.

### **6.3.4 Ecoles et services périscolaires**

- gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de services aux écoles.
- gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire.

### **6.3.5 Actions culturelles**

- conduite des actions en faveur des musées des Barrières sur les communes de Salvagnac et de la Sauzière.
- accompagnement du conservatoire de l'outillage du pays des Bastides.

### **6.3.6 Investissement, entretien et gestion de l'équipement de loisirs de Saint-Bar à Cahuzac-sur-Vère.**

### **6.3.7 Aménagement numérique du territoire communautaire.**

### **6.3.8 SDIS**

- contribution au SDIS et gestion du contingent incendie.

## **7 AUTRES MODES DE COOPERATION**

## **7.1 ACTIONS DE COORDINATION AU SERVICE DES COMMUNES ET ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

La Communauté peut assurer la coordination de politiques communales et l'accompagnement des communes du territoire en termes d'ingénierie.

## **7.2 POLITIQUES CONTRACTUELLES**

La communauté a en charge l'élaboration, approbation, révision, suivi et évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets, engagés notamment avec le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Régional, l'Etat et l'Union Européenne ; dans le cadre des fonds européens, la communauté peut être structure porteuse de GAL (Groupe d'Action Locale).

## **7.3 ADHESION A DES SYNDICATS**

La communauté pourra adhérer à des syndicats mixtes sans consultation préalable de ses membres, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

## **7.4 CONVENTIONS PASSES AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

## **7.5 CONVENTIONS PASSES AVEC DES TIERS**

Conformément à l'article L.5111-1 et suivants du CGCT, dans la limite de l'objet de la communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté peut conclure des conventions avec des collectivités et groupements non membres pour l'exercice en commun d'une compétence (prestations de services, service unifié) ; les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## **8 MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ**

### **8.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES**

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

### **8.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Toute commune limitrophe peut adhérer à la communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la communauté détient.

### **8.3 RETRAIT**

Le retrait de la communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibérations concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

## **9 BUDGET**

Le budget de la communauté est présenté dans les formes prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes applicables en la matière.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

### **9.1 RECETTES**

Les recettes de la communauté comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

### **9.2 DÉPENSES**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.

## **10 ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ**

### **10.1 CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **10.1.1 Composition**

Le conseil de communauté comprend des conseillers communautaires titulaires selon les dispositions légales en vigueur des articles L.5211-6 et suivants du CGCT. Sa composition est définie par arrêté préfectoral.

En outre est désigné un conseiller communautaire suppléant dans les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire, conformément aux dispositions précitées.

#### **10.1.2 Déroulement des séances**

Les réunions du conseil de communauté ont lieu au siège de la communauté ou en tout lieu choisi par le conseil de communauté situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

## **10.2 L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ**

### **10.2.1 Le Président**

Le conseil de communauté élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la communauté. Il assure la représentation juridique de la communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du conseil communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

### **10.2.2 Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

## **10.3 LES COMMISSIONS**

Les commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions ont notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, elles peuvent être composées de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux des communes membres.

## **11 RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection du Président lors de chaque renouvellement général du Conseil de communauté, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

## **12 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Le personnel de la communauté est régi par les statuts de la fonction publique territoriale. Le Président nommé par arrêté aux emplois créés par le conseil de communauté et exerce le pouvoir hiérarchique.

## **13 COMPTABLE PUBLIC**

Le responsable du centre des finances publiques de Gaillac est désigné comptable public.

## **N°26 – Election des conseillers communautaires**

**(Rapporteur : Claude FITA)**

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, le Préfet du Tarn a arrêté la composition du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, et Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

La commune de Graulhet se voit dorénavant attribuer 13 sièges, contre 14 précédemment. Il convient donc qu'une nouvelle élection soit organisée.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoient que « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Font acte de candidature : - Liste : **L'AVENIR DE GRAULHET :**

1. M. DE BOISSESON Bruno

- Liste : **GRAULHET BLEU MARINE :**

1. M. ROUSSEAU Jean-Pierre
2. Mme CAUBET Muriel

- Liste : **ENSEMBLE, REUSSIR GRAULHET :**

1. M. FITA Claude
2. Mme KAOUANE Louisa
3. M. AZNAR Blaise
4. Mme LAFAGE Chantal
5. M. BIAU Roger
6. Mme DÉSSERT Danièle
7. M. PEYRE Guy
8. Mme BELOU Florence
9. M. GONZALEZ Philippe
10. Mme ESCRIBE Maryse

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les candidatures afin de désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil communautaire de la future intercommunalité.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés comme assesseurs : M. Jérôme RIVIERE et Mme Hanane AMALIK.

Nombre de votants : 32

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sont proclamés élus :

- M. DE BOISSESON Bruno
- M. ROUSSEAU Jean-Pierre
- Mme CAUBET Muriel
- M. FITA Claude
- Mme KAOUANE Louisa
- M. AZNAR Blaise
- Mme LAFAGE Chantal
- M. BIAU Roger
- Mme DÉSSERT Danièle
- M. PEYRE Guy
- Mme BELOU Florence
- M. GONZALEZ Philippe
- Mme ESCRIBE Maryse

- ❖ Monsieur de BOISSESON remercie Monsieur le Maire pour la reprise de l'équilibre des représentations établies en 2014.

**N°27 - Taxe communale sur les déchets réceptionnés dans le cadre du stockage des déchets ménagers et assimilés exploité par TRIFYL - Révision de la répartition**  
**(Rapporteur : John DODDS)**

Toute commune peut par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes, ou d'incinération de déchets ménagers installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Par délibération n°120 du 12 octobre 2006, l'assemblée délibérante a validé l'institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans le centre de stockage des déchets ménagers et assimilés exploité par le SMIX TRIFYL.

Cette délibération a fait l'objet d'un additif modifiant le taux initialement adopté, par délibération n°07 du 1<sup>er</sup> février 2007.

Suite à l'extension de TRIFYL sur la commune de Montdragon, il y a lieu de modifier les taux de répartition de cette taxe communale.

Après accord entre les communes, la nouvelle répartition de la taxe pour les déchets réceptionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au bioréacteur et versée aux communes sera la suivante :

- Montdragon : 58 %
- Labessière-Candeil : 32 %
- Graulhet : 10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

DE VALIDER la nouvelle répartition,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour : 32**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - MM. Christian SERIN - Bernard DELSOL (pouvoir Claude ALBOUY) - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Florence BELOU) - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC (pouvoir Claude FITA) - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mmes Hanane AMALIK (pouvoir Louisa KAOUANE) - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 1**

**M. Jean-Claude AMALRIC.**

**N°28 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Tarn et Dadou - 2015**  
**(Rapporteur : John DODDS)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de Tarn et Dadou a adressé en mairie le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 destiné notamment à l'information des usagers.

Le document présente l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets, il indique notamment les différentes catégories de déchets, les solutions de traitement de ces déchets et le coût de revient du service.

Le rapport met également en lumière toutes les actions de communication menées auprès du grand public pour sensibiliser sur la nécessité du tri et de ses objectifs.

En 2015, pour une population de 50 644 habitants, il est constaté un taux de valorisation sur la part des produits de collecte sélective de 27,9% par rapport au gisement total des déchets collectés.

Ce document doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée communale réunie en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 transmis par la Communauté de communes de Tarn et Dadou.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON fait une remarque sur le taux de la commune de Gaillac.**
- ❖ **Monsieur FITA confirme la nécessité d'harmoniser les taux à l'horizon 2020.**

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

————— Néant —————

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 57 .**